



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL N° 70-2016-12-16-006 du 16 décembre 2016

Préfecture
Secrétariat général

Direction des collectivités
territoriales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
et de l'emploi

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par la SAS SEPE ORCHIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un parc éolien de 10 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de Percey-le-Grand.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement - parties législative et réglementaire - et notamment le livre Ier, titre II, et le livre V, titres Ier et V ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la nomenclature des installations classées modifiée ;
- VU la demande déposée le 17 juillet 2015, complétée le 17 août et le 21 novembre 2016, par la SAS SEPE ORCHIS dont le siège social est situé 3 boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe – 68100 MULHOUSE, représentée par M. Fabrice GOURAT, gérant, sollicitant l'autorisation unique d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un parc éolien de 10 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de Percey-le-Grand ;
- VU le rapport du 22 novembre 2016 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté déclarant le dossier complet et régulier ;
- VU l'avis de la préfète de la Côte d'Or du 1^{er} décembre 2016 et de la préfète de la Haute-Marne du 30 novembre 2016 ;

Les activités projetées classées au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont :

• **ACTIVITE SOUMISE A AUTORISATION :**

N° de rubrique	DÉSIGNATION DE L'ACTIVITE
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

- VU la décision du tribunal administratif de Besançon du 1^{er} décembre 2016 portant désignation d'une commission d'enquête ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. : Une enquête publique sera ouverte pendant une durée de 32 jours, **du vendredi 27 janvier 2017 au lundi 27 février 2017 inclus** à la mairie de la commune de Percey-le-Grand, siège de l'enquête, sur le projet susmentionné.

Article 2. : L'avis de cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Percey-le-Grand, commune d'implantation de l'installation ;
- à la mairie des communes de Champlitte en Haute-Saône, Coublanc, Cusey, Dommarien, Chassigny, Choilley-Dardenay, Maâtz, Isomes et Le Montsaugonnais en Haute-Marne et Chaume-et-Courchamp, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Orain, Saint-Maurice-sur-Vingeanne et Sacquenay en Côte d'Or concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ayant une partie de leur territoire située dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation ;
- dans le voisinage de l'installation projetée. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ce même avis est publié aux frais du pétitionnaire quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales des départements de Haute-Saône, de Côte d'Or et de Haute-Marne par les soins des services préfectoraux.

Il est également publié, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône à l'adresse suivante : www.haute-saone.gouv.fr (Politiques publiques – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Eoliennes).

Consultation du public

Article 3. : Le dossier complet comportant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale pourra être consulté pendant la durée de l'enquête en mairie de Percey-le-Grand, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront être formulées sur le registre établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête et tenu à disposition du public au siège de l'enquête ou adressées par correspondance au président de la commission d'enquête également au siège de l'enquête (mairie de Percey-le-Grand – rue de la Quettenne – 70600 Percey-le-Grand – à l'attention de M. Eric KELLER, président de la commission d'enquête).

Article 4. : Des informations pourront être demandées auprès de la SAS SEPE ORCHIS (3 boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe – 68100 MULHOUSE à l'attention de M. Fabrice GOURAT, gérant - ou de la préfète (bureau du cadre de vie et de l'emploi – 03 84 77 71 44).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète.

Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Article 5. : Sont désignés, par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête :

Président :

M. Eric KELLER, ingénieur conseil

Membres titulaires :

M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE, ingénieur en retraite

M. André BONNEFOY, géomètre du cadastre en retraite

Membre suppléant :

M. Richard ARGEO, directeur commercial en retraite

En cas d'empêchement de M. Eric KELLER, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le président ou un membre de la commission recevra en personne les observations du public à la mairie de Percey-le-Grand :

- vendredi 27 janvier 2017 de 15h00 à 18h00
- mercredi 1er février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 9 février 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 18 février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 23 février 2017 de 16h00 à 19h00
- lundi 27 février 2017 de 16h00 à 19h00

Communication de documents

Article 6. : Si elle entend faire compléter le dossier par un document existant, la commission d'enquête en fait la demande à l'exploitant. Le document ainsi obtenu ou le refus de transmission est versé au dossier tenu au siège de l'enquête.

Visite des lieux par la commission d'enquête

Article 7. : Lorsqu'elle a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, la commission d'enquête en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et occupants concernés en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'auront pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, la commission d'enquête en fera mention dans son rapport.

Audition de personnes par la commission d'enquête

Article 8. : La commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet mis à l'enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par la commission d'enquête dans son rapport.

Réunion d'information et d'échanges avec le public

Article 9. : Lorsqu'elle estime que l'importance ou la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, la commission d'enquête en informe la préfète ainsi que l'exploitant en leur indiquant les modalités qu'elle propose pour l'organisation de cette réunion.

Prolongation de la durée de l'enquête

Article 10. : La commission d'enquête peut, par décision motivée et après information de la préfète, prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours. Sa décision doit être notifiée à la préfète au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête, et portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieux prévues au II de l'article R.123-11 du code de l'environnement ainsi que le cas échéant par tout autre moyen approprié.

Clôture de l'enquête

Article 11. : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine le représentant de la SAS SEPE ORCHIS et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Article 12. : La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet à la préfète, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 13. : La préfète adresse dès leur réception copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au représentant de la SAS SEPE ORCHIS et au maire de la commune de Percey-le-Grand pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis à la disposition du public à la préfecture – bureau du cadre de vie et de l'emploi – et publiés sur son site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pendant un an.

Décision

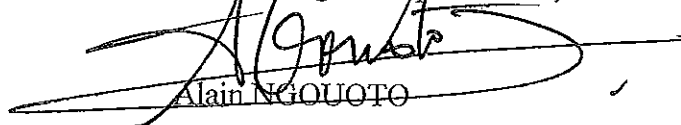
Article 14. : L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui résultera de la procédure, est la préfète.

Notification

Article 15. : Le secrétaire général de la préfecture, les membres de la commission d'enquête, ainsi que les maires des communes de Percey-le-Grand et Champlitte en Haute-Saône, Coublanc, Cusey, Dommarien, Chassigny, Choilley-Dardenay, Maâtz, Isomes et Le Montsaugonnais en Haute-Marne et Chaume-et-Courchamp, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Orain, Saint-Maurice-sur-Vingeanne et Sacquenay en Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la préfète de la Côte d'Or, à la préfète de la Haute-Marne, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu' au président du tribunal administratif.

Fait à Vesoul, le 16 DEC. 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Lure,
Secrétaire général par intérim,


Alain NGOUOTO



SECOND ORIGINAL

Dominique DEBOST

Huissier de Justice près le Tribunal d'Instance de DIJON

2, rue Joseph Cavin

21120 IS-SUR-TILLE

☎ : 03 80 95 17 44

CDC - IS SUR TILLE 40031-00001-0000324321X-67

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'an DEUX MILLE DIX SEPT

Le onze janvier

Le vingt-sept janvier

Et le vingt-sept février

A la requête de :

Société d'Exploitation du Parc Eolien ORCHIS

SIRET n° 803 758 622 00010

Demeurant Tour de l'Europe 183

3 boulevard de l'Europe

68100 MULHOUSE

Laquelle me requiert aux fins de procéder au constat d'affichage de l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Percey-le-Grand.

Déférant à cette réquisition,

Je, Dominique DEBOST, Huissier de Justice à IS SUR TILLE 21120, 2 rue Joseph Cavin, soussigné,

Certifie m'être rendu,

Le 11 janvier 2017 :

- Mairie de CUSEY (52) - à 11 heures 10
- Mairie d'ORAIN (21) - à 11 heures 28
- Mairie de SAINT MAURICE SUR VINGEANNE (21) - à 11 heures 39
- Mairie de CHAUME ET COURCHAMP (21) - à 12 heures.

Le 27 janvier 2017 :

- Mairie de CUSEY (52) - à 9 heures 45
- Mairie d'ORAIN (21) - à 10 heures
- Mairie de CHAUME ET COURCHAMP (21) - à 10 heures 26
- Mairie de SAINT MAURICE SUR VINGEANNE (21) - à 10 heures 36

Le 27 février 2017 :

- Mairie de CUSEY (52) - à 10 heures 46
- Mairie d'ORAIN (21) - à 10 heures 56
- Mairie de SAINT MAURICE SUR VINGEANNE (21) - à 11 heures 03
- Mairie de CHAUME ET COURCHAMP (21) - à 11 heures 12.

Où étant,

J'ai pu constater l'affichage d'un avis d'enquête publique à entête de la Préfecture de HAUTE SAONE contenant **demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Percey-le-Grand, présentée par la SAS SEPE ORCHIS,**

ci-après reproduit :



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÛNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Percey-le-Grand, présentée par la SAS SEPE ORCHIS

Par arrêté n° 70-2016-12-16-006 du 16 décembre 2016 de la préfète de la Haute-Saône, une enquête publique est ouverte pendant une durée de 32 jours du 27 janvier 2017 au 27 février 2017 inclus en mairie de Percey-le-Grand, siège de l'enquête, sur la demande présentée par la SAS SEPE ORCHIS, dont le siège social est situé 3 boulevard de l'Europe - Tour de l'Europe - 68100 Mulhouse, qui sollicite l'autorisation unique d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un parc éolien de 10 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de Percey-le-Grand.

L'activité projetée est classée au regard de la nomenclature des installations classées sous la rubrique n° 2980-1.

Les communes de Champlitte en Haute-Saône, Coulbans, Cusey, Donnatien, Chassigny, Choilley-Dardenay, Maâtz, Isomes et Le Montsaigeonnais en Haute-Marne et Chaume-et-Courchamp, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Orain, Saint-Maurice-sur-Vingeanne et Sacquenay en Côte d'Or sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ont une partie de leur territoire située dans un rayon de six kilomètres autour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploitation figurent dans le dossier établi par le pétitionnaire conformément au décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation unique présenté par la SAS SEPE ORCHIS comportant une étude d'impact, une étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale est déposé en mairie de Percey-le-Grand pendant toute la durée de l'enquête, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Percey-le-Grand - rue de la Quétence - 70600 Percey-le-Grand).

Le présent avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône à l'adresse suivante : www.haute-saone.gouv.fr (Politiques publiques - Environnement - Information et consultation du public - Enquêtes publiques - Bofflemes).



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÛNE
B.P. 424 - 70013 VESOUL CÉDEX - TEL. : 03 84 77 70 03 / FAX : 03 84 76 49 80
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS SEPE ORCHIS - M. Fabrice GOURAT, gérant ou de la préfète - bureau du cadre de vie et de l'emploi. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète.

Ont été désignés, par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête :

Président :

M. Eric KELLER, ingénieur conseil

Membres titulaires :

M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE, ingénieur en retraite

M. André BONNEFOY, géomètre du cadastre en retraite

Membre suppléant :

M. Richard ARGEO, directeur commercial en retraite

En cas d'empêchement de M. Eric KELLER, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le président ou un membre de la commission recevra en personne les observations du public à la mairie de Percy-le-Grand ;

- vendredi 27 janvier 2017 de 15h00 à 18h00
- mercredi 1er février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 9 février 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 18 février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 23 février 2017 de 16h00 à 19h00
- lundi 27 février 2017 de 16h00 à 19h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission l'enquête, ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture - bureau du cadre de vie et de l'emploi - ainsi qu'à la mairie de Percy-le-Grand pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou de refus, qui résultera de la procédure, est la préfète.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
L'adhésion à la directrice,


Julie RODDE

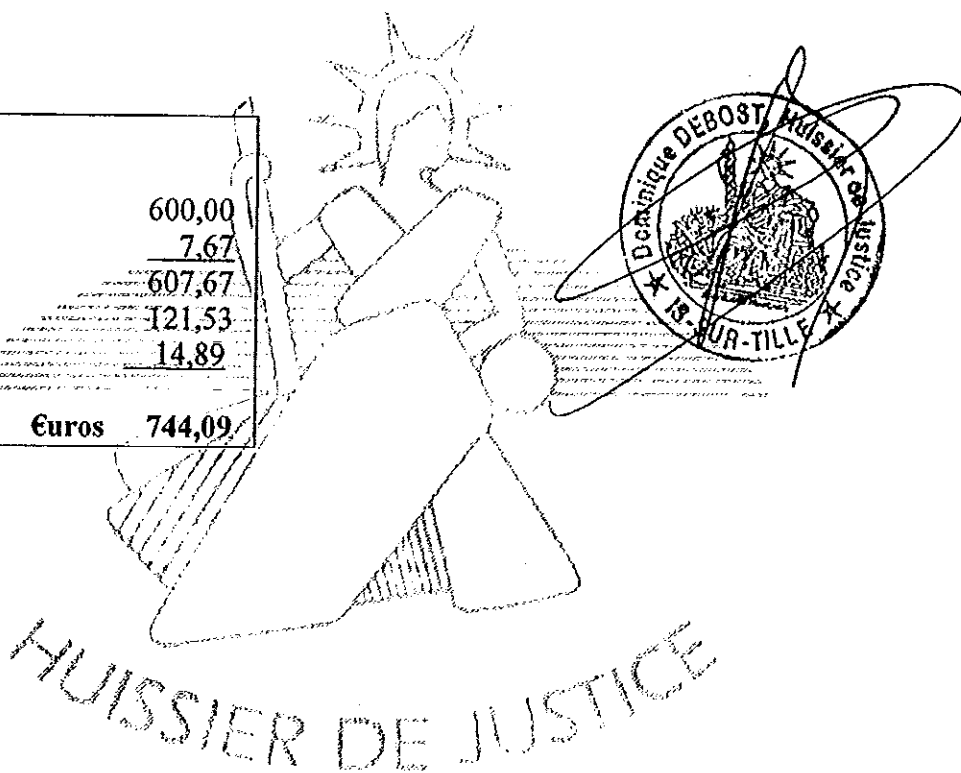
Ce document est affiché sur les panneaux d'affichage à l'extérieur des Mairies indiquées ci-dessus. Les mentions de l'avis d'enquête publique sont lisibles et visibles continuellement depuis la voie publique, même hors les horaires d'ouverture des mairies.

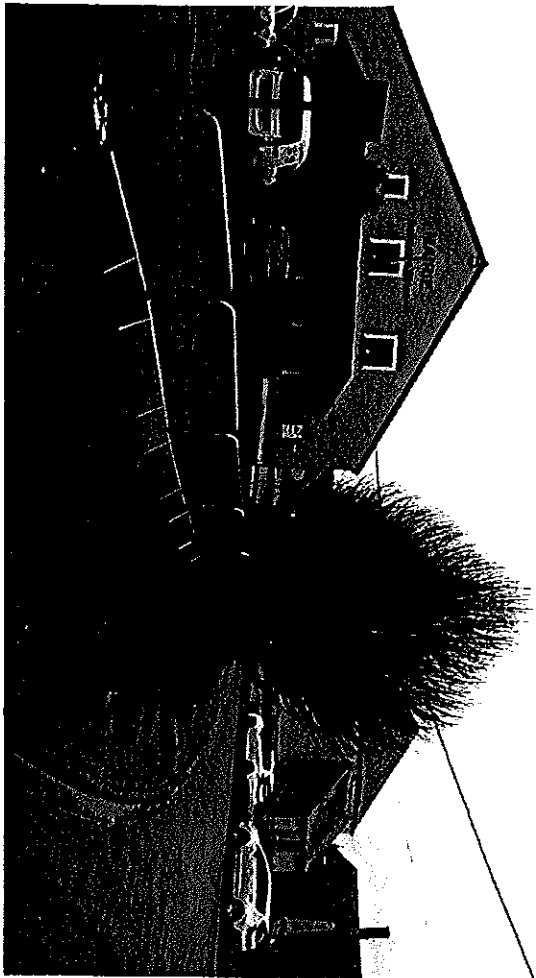
Les photos de ces panneaux d'affichage sont annexées au présent procès-verbal.

Mes constatations étant terminées, je me suis retiré en mon Etude pour y dresser le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante.

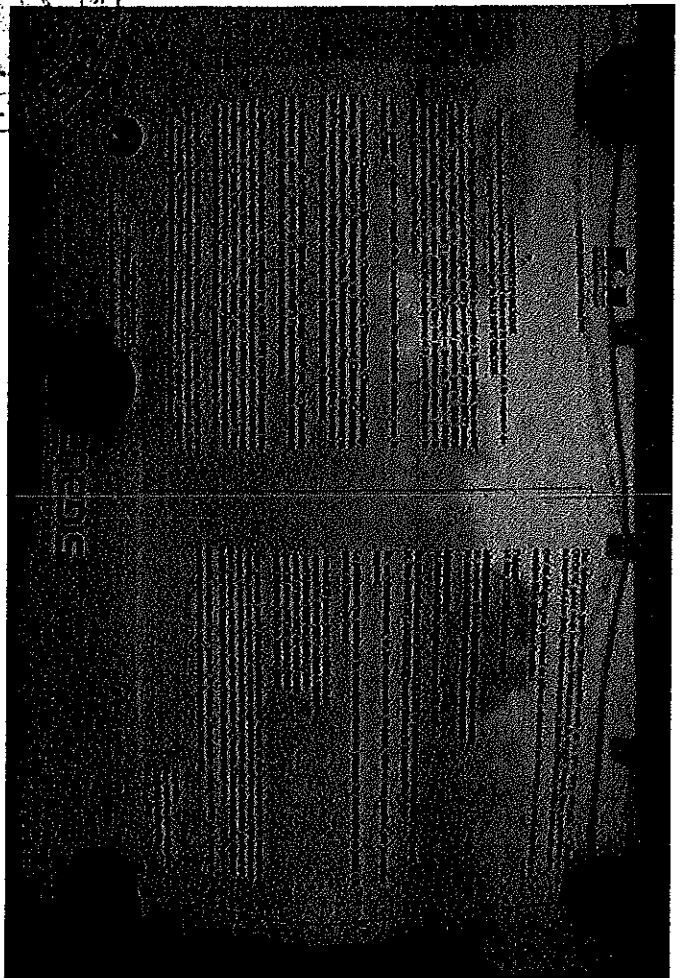
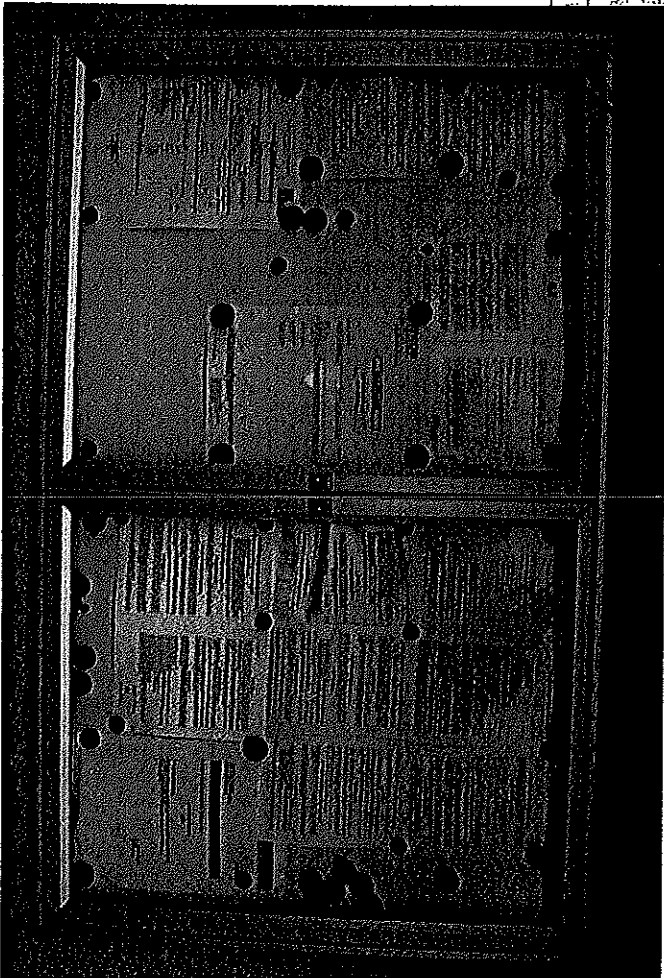
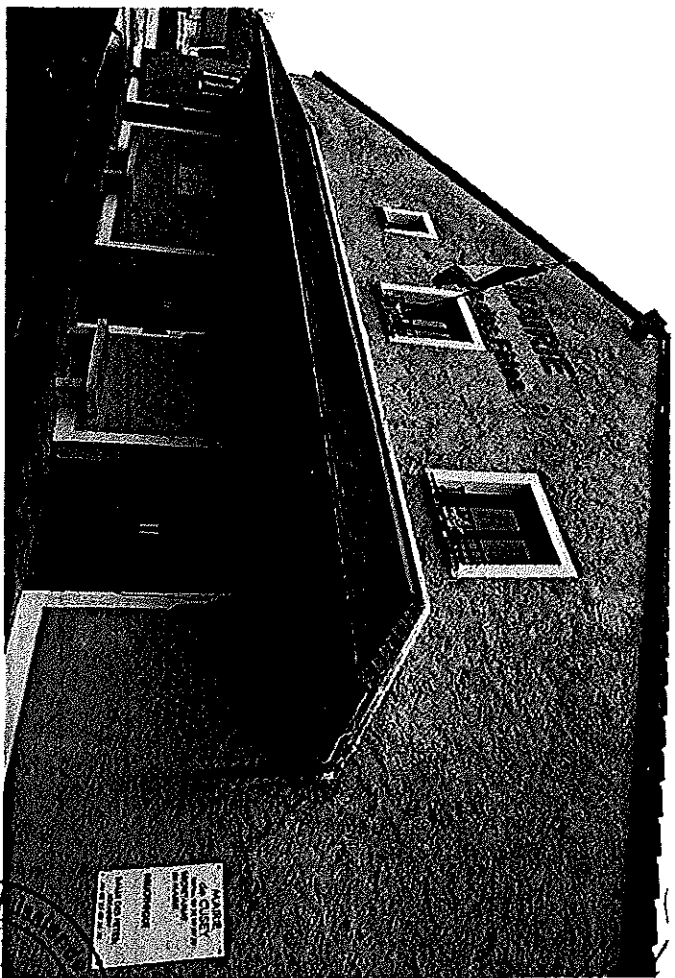
SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE

Coût :	
Honoraires	600,00
S.C.T.	7,67
Total HT	607,67
TVA 20 %	121,53
Taxe forfaitaire	14,89
TTC	Euros 744,09

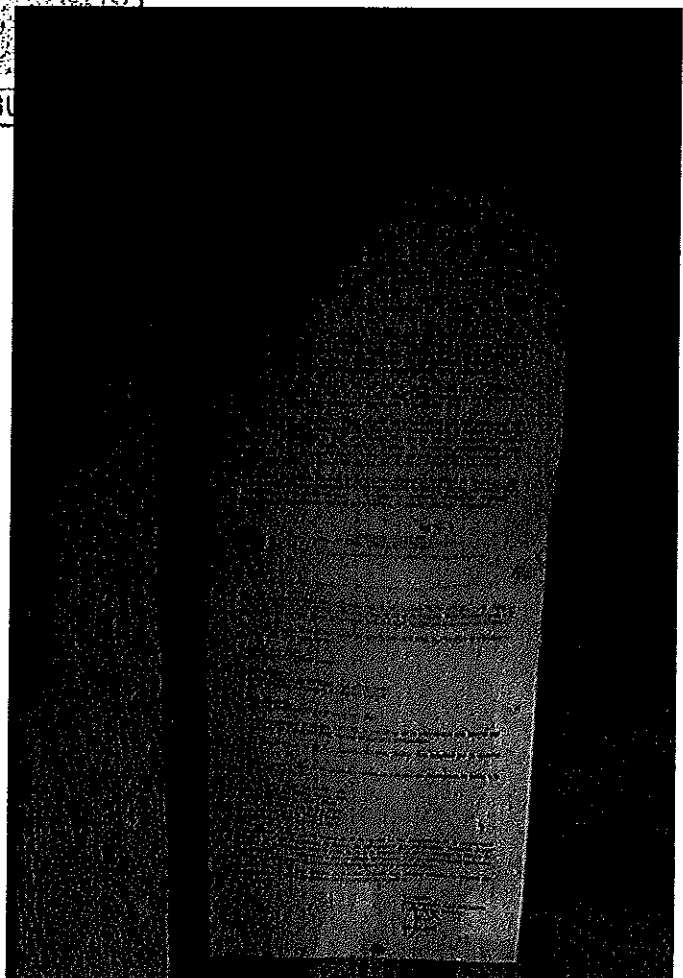
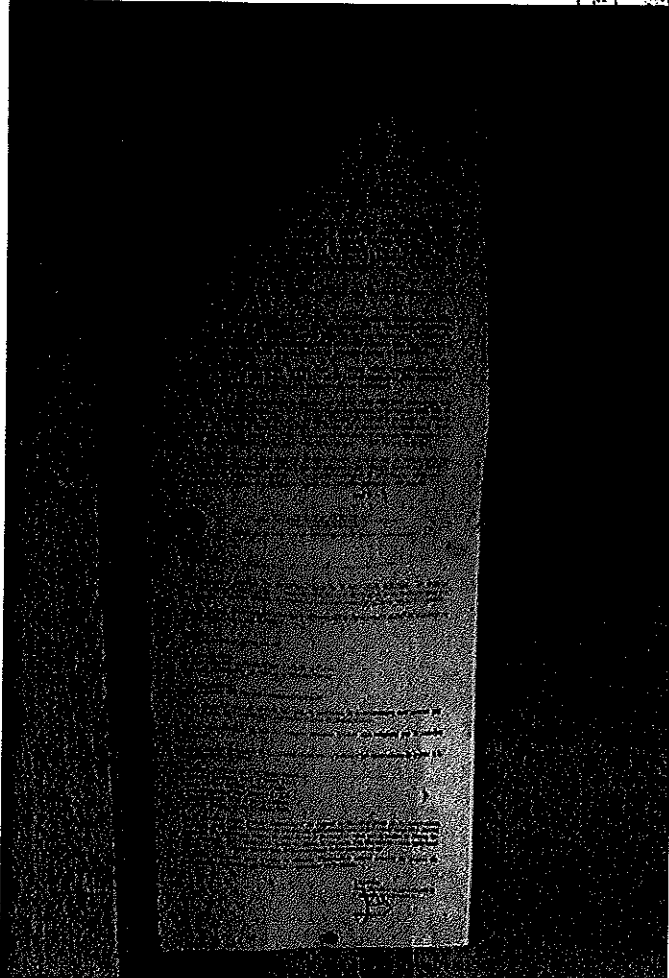
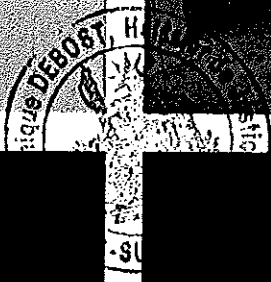
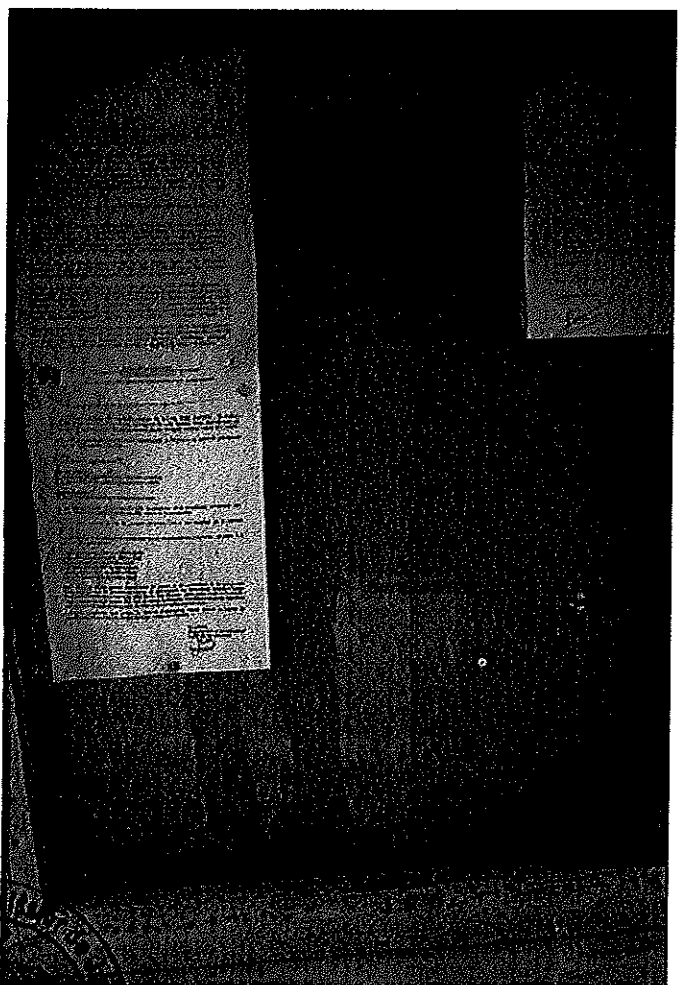
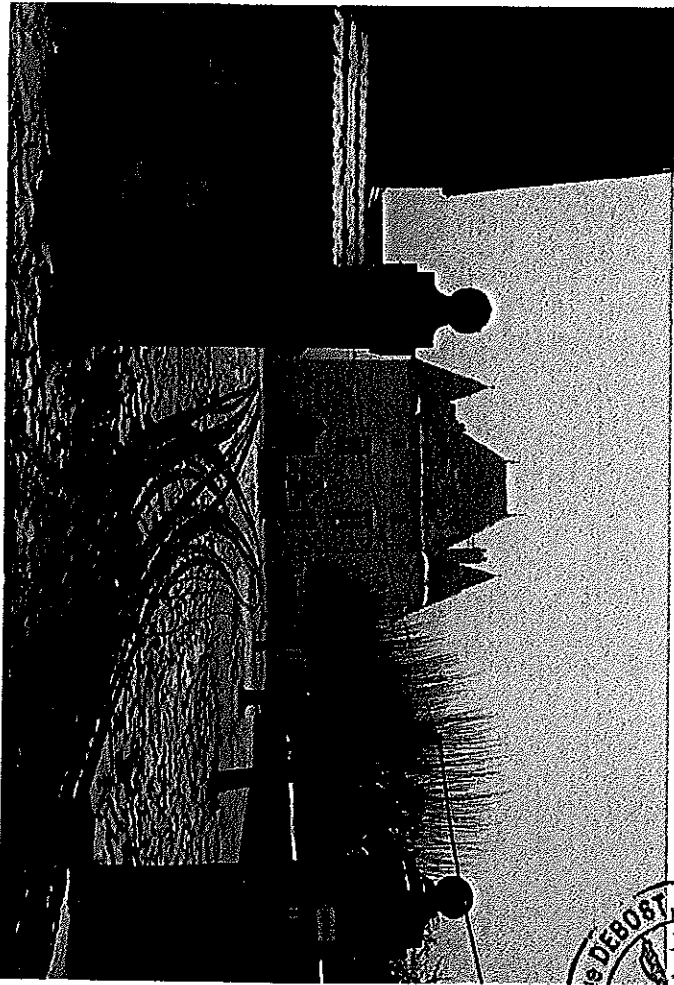




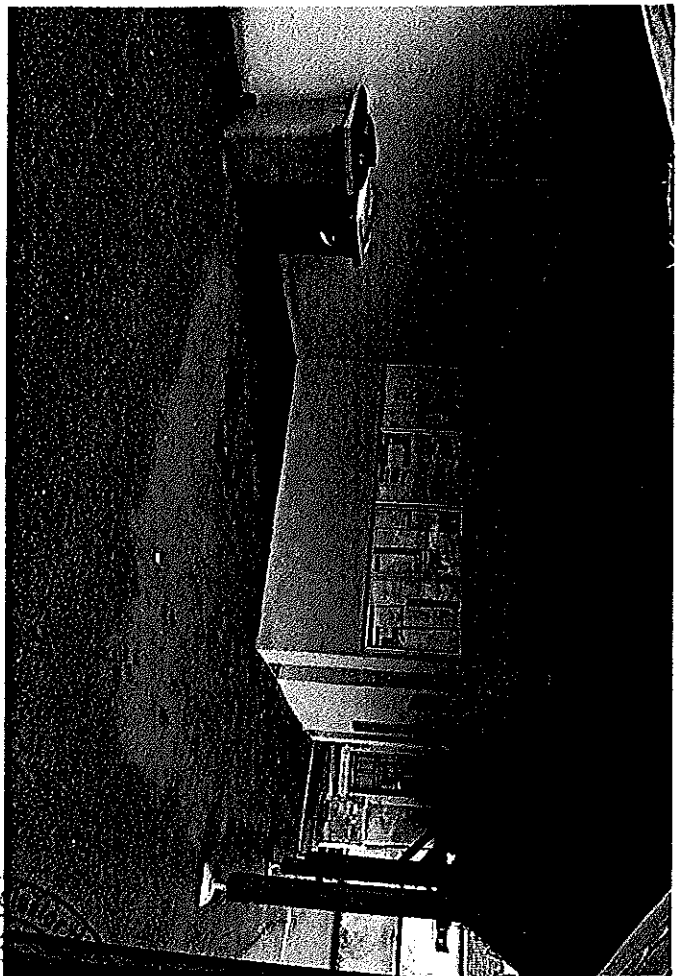
MAIRIE DEBOST, H
R.



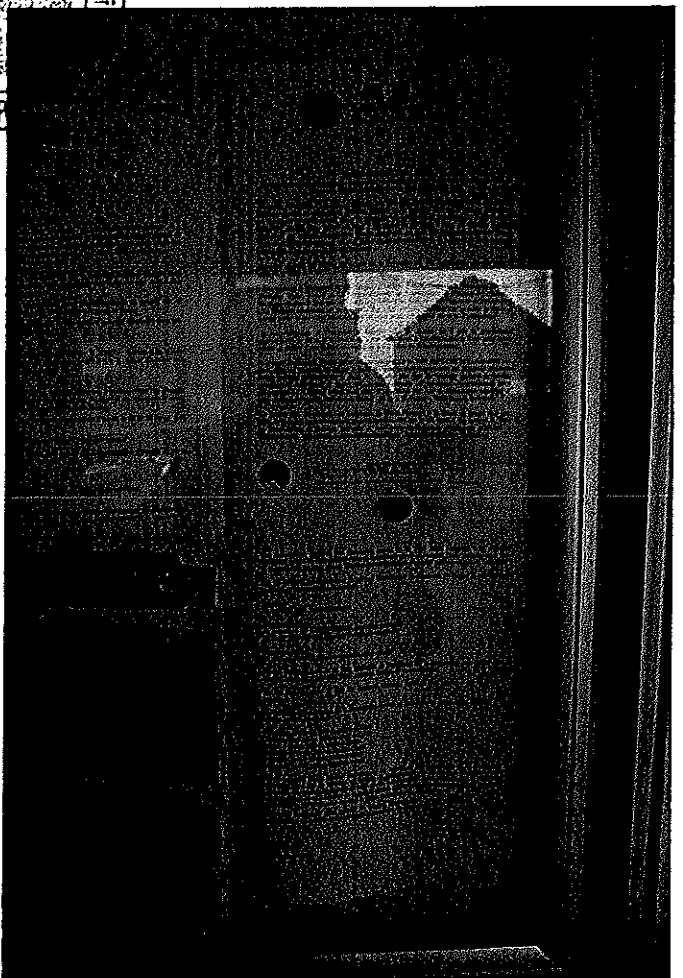
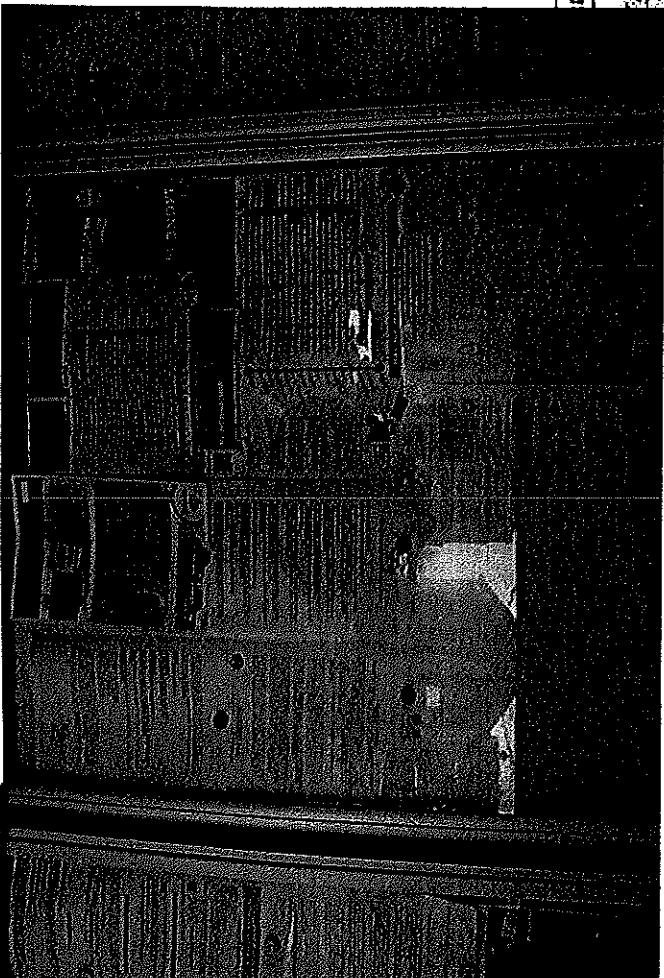
Mairie de Cusey - Passage 1



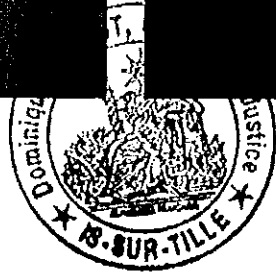
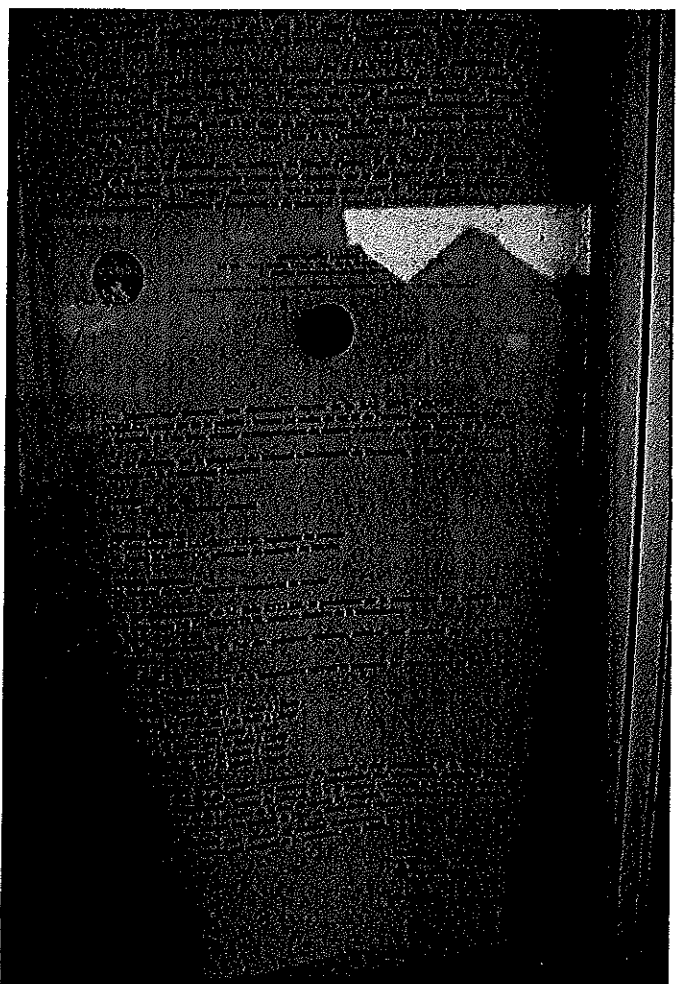
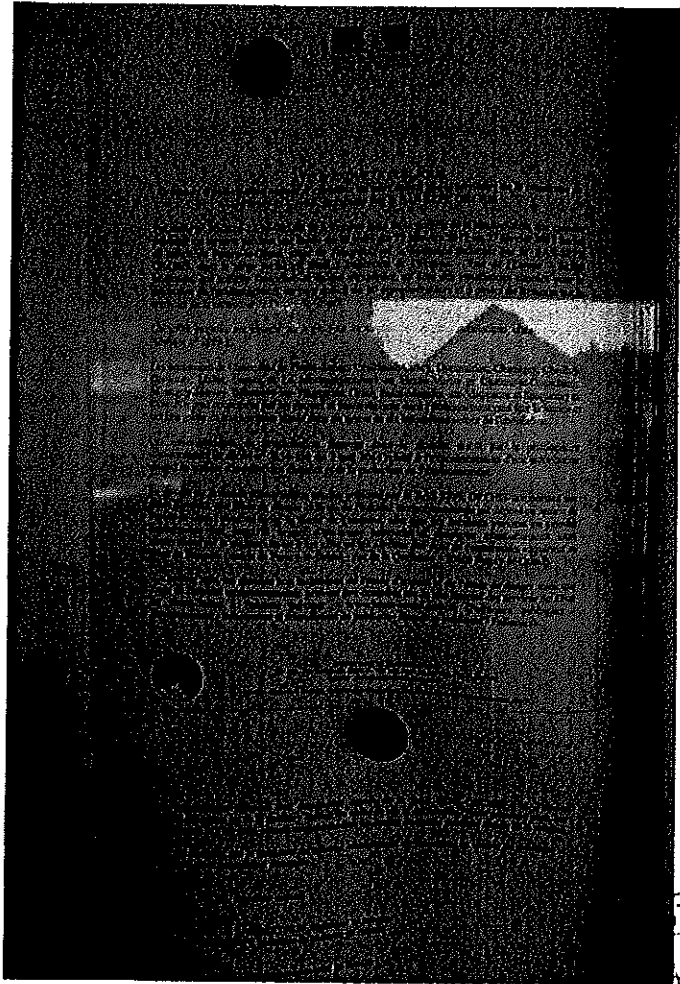
Nairie d'Inain - Passage 1

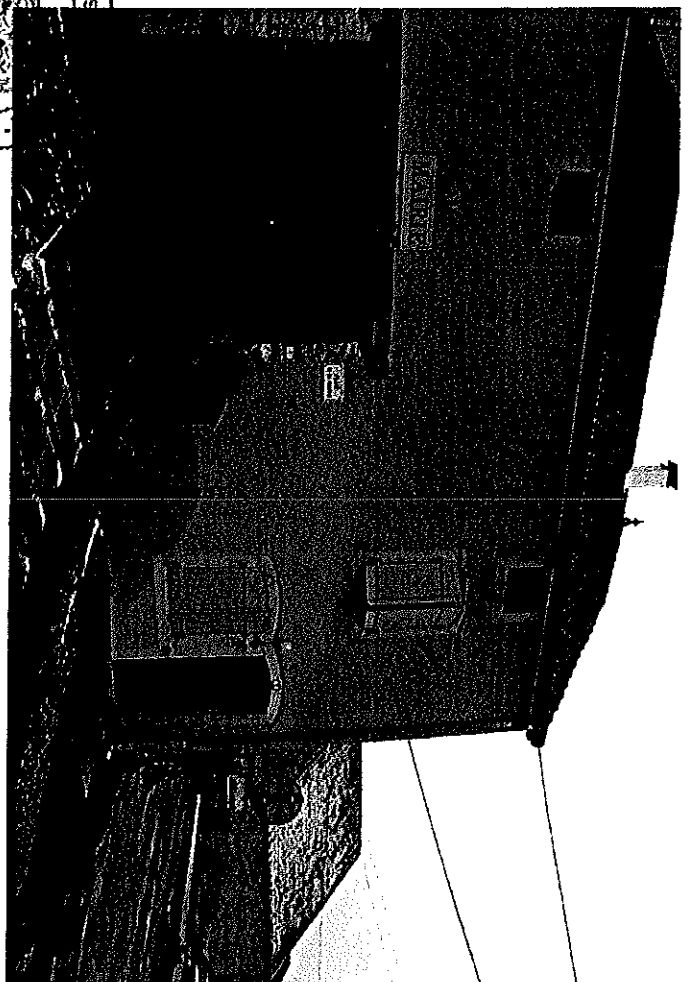
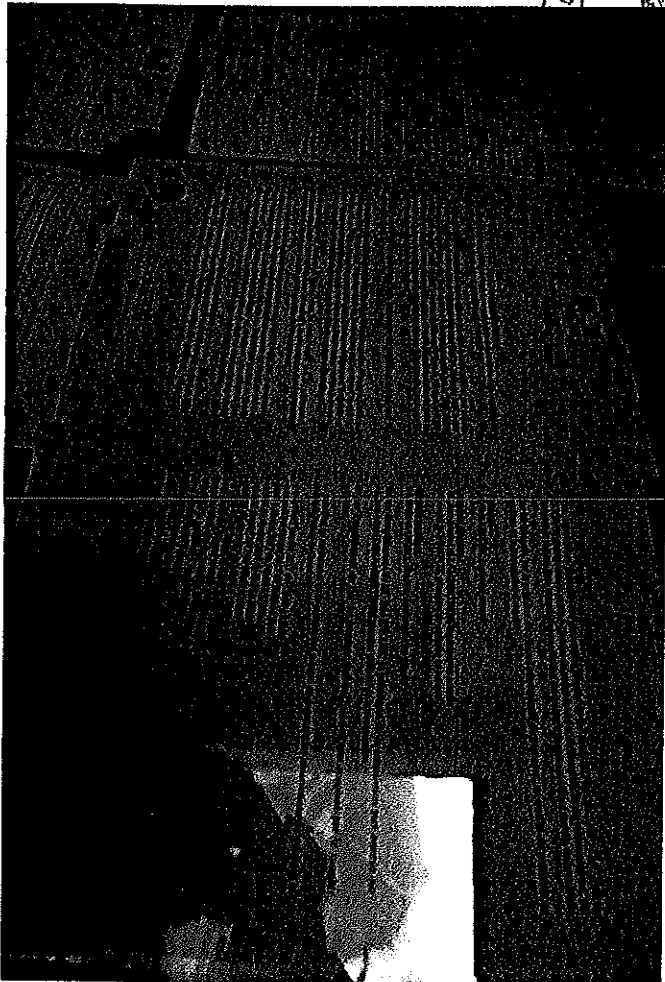
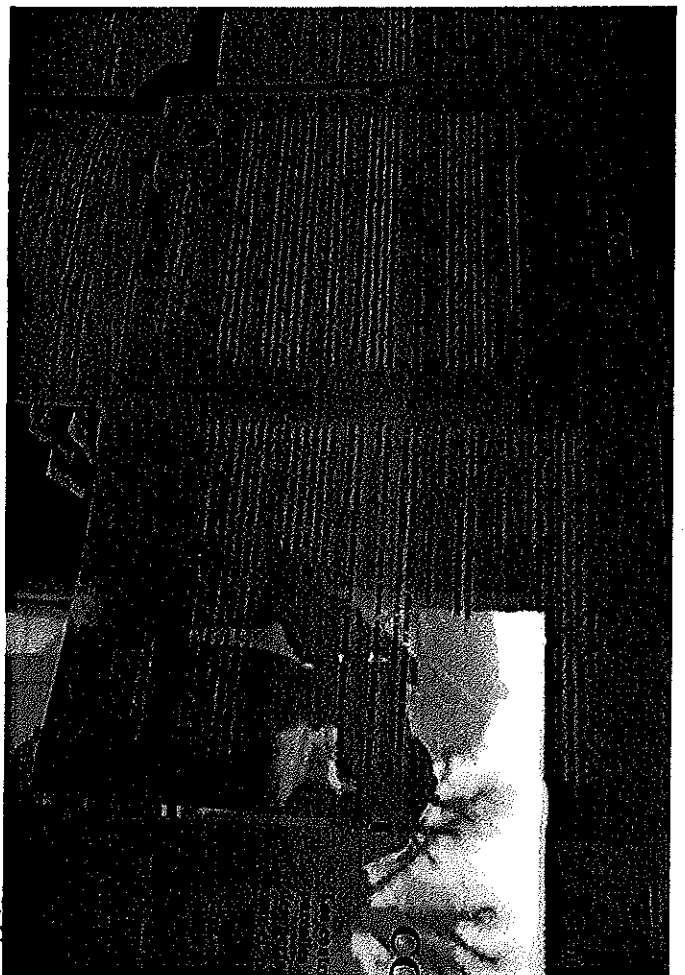
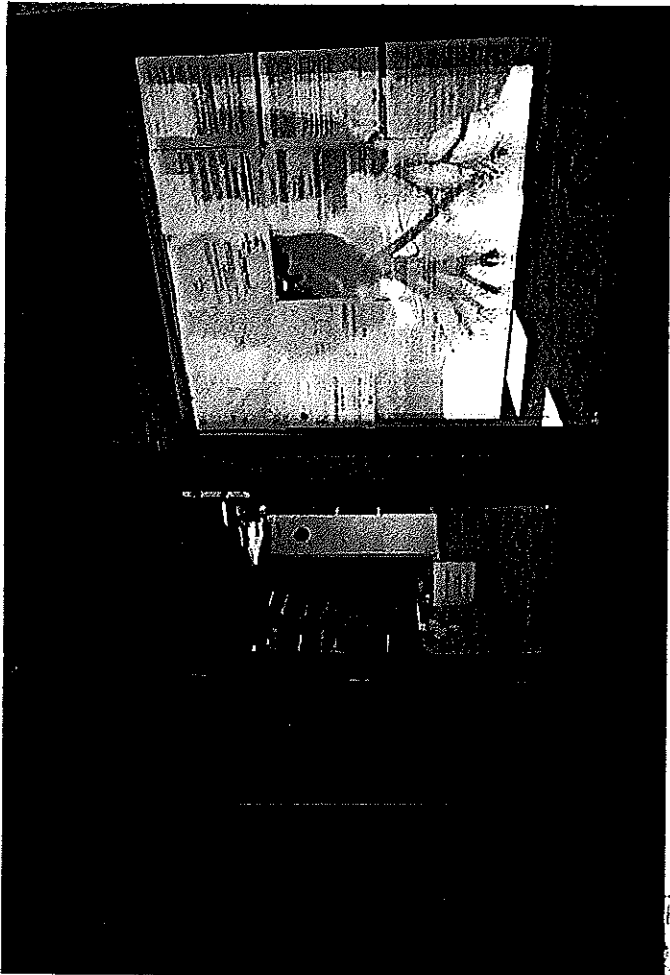


niq... ST. H...
ESTI...
BUP

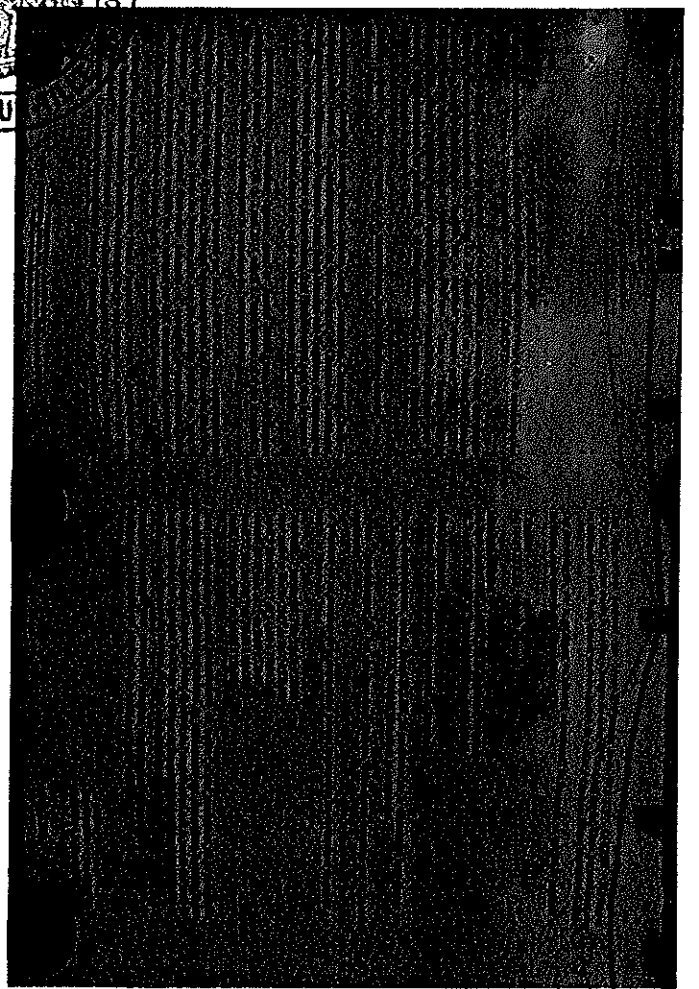
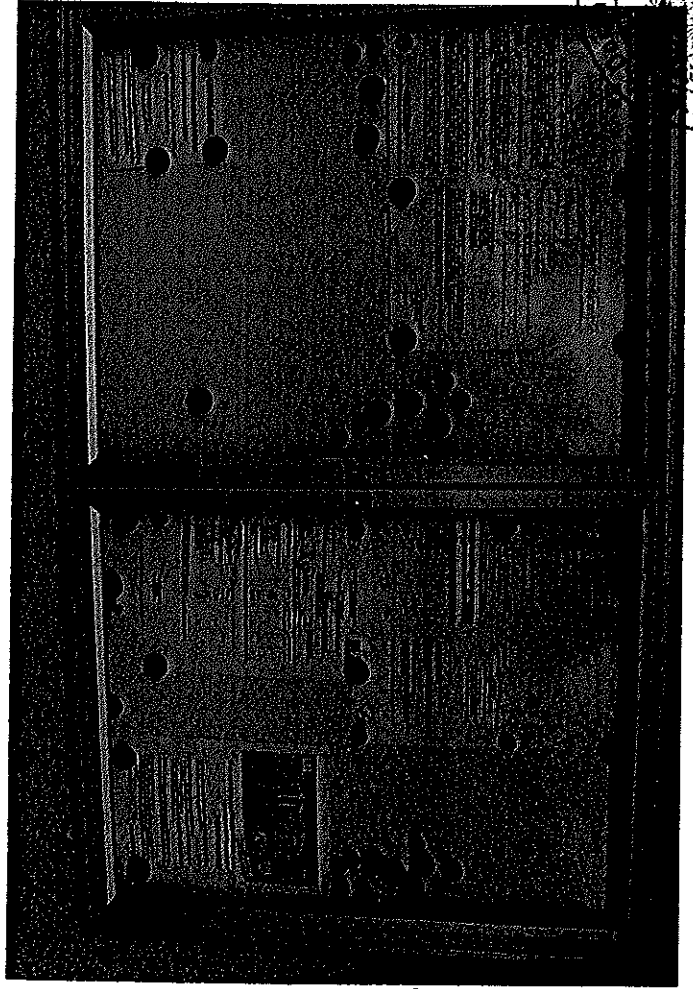
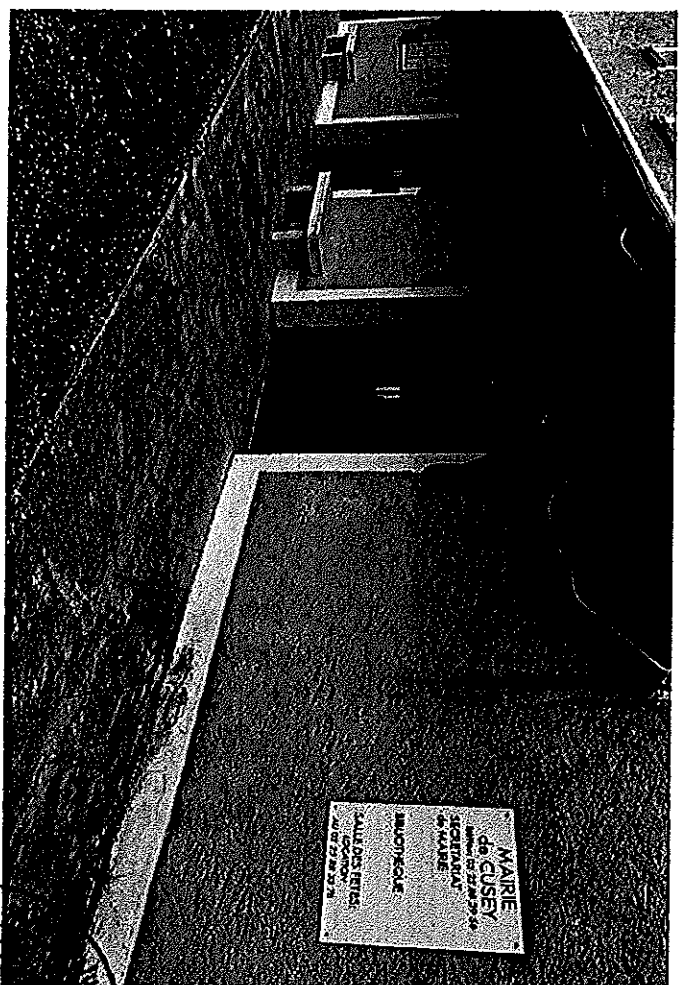
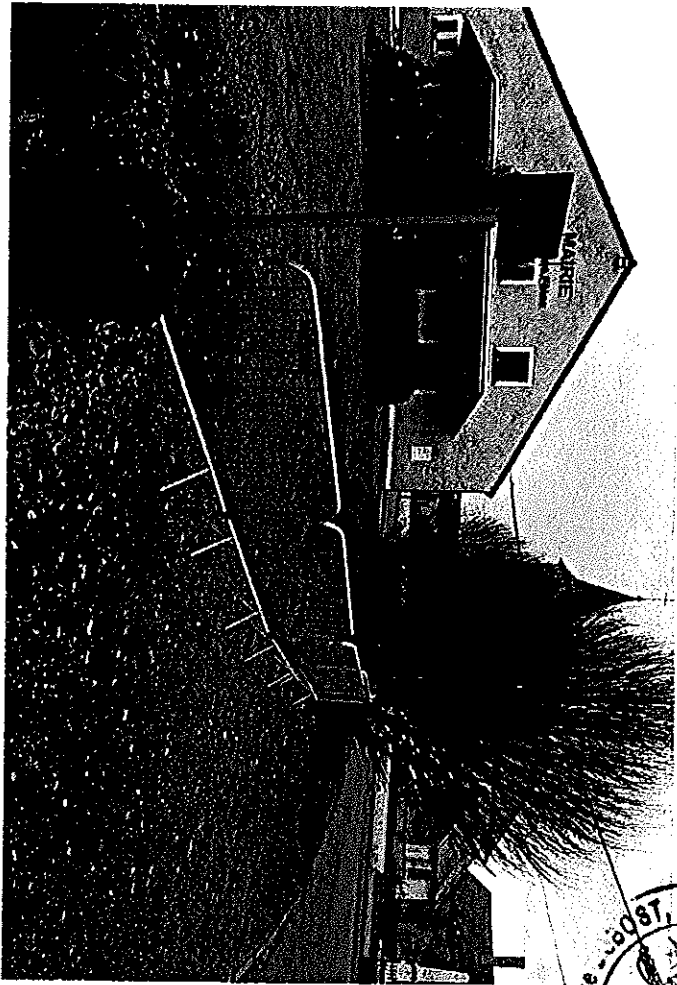


Nairie de S^h Maurice . Passage I

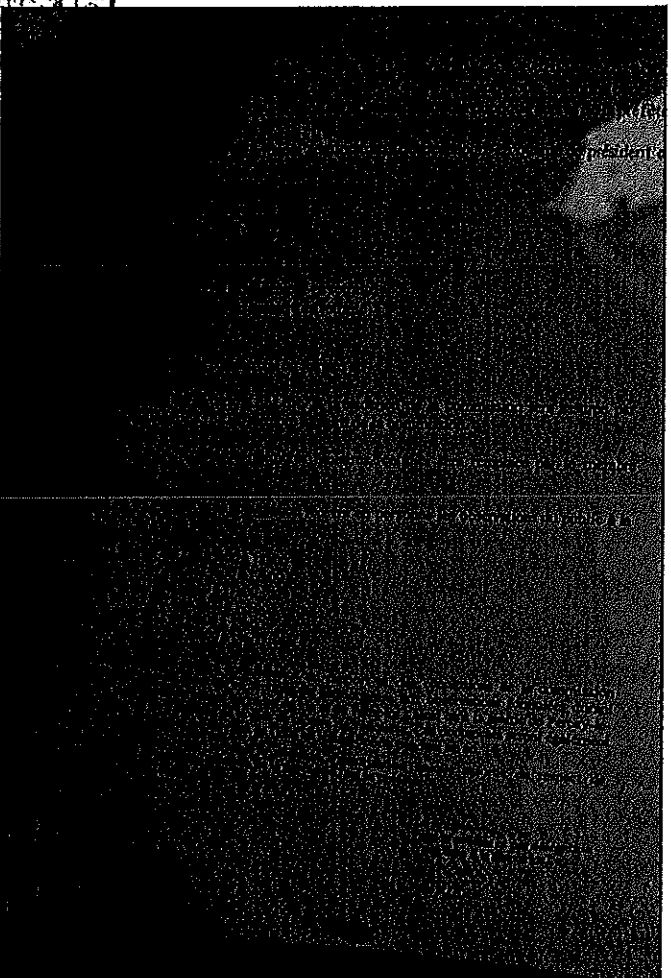
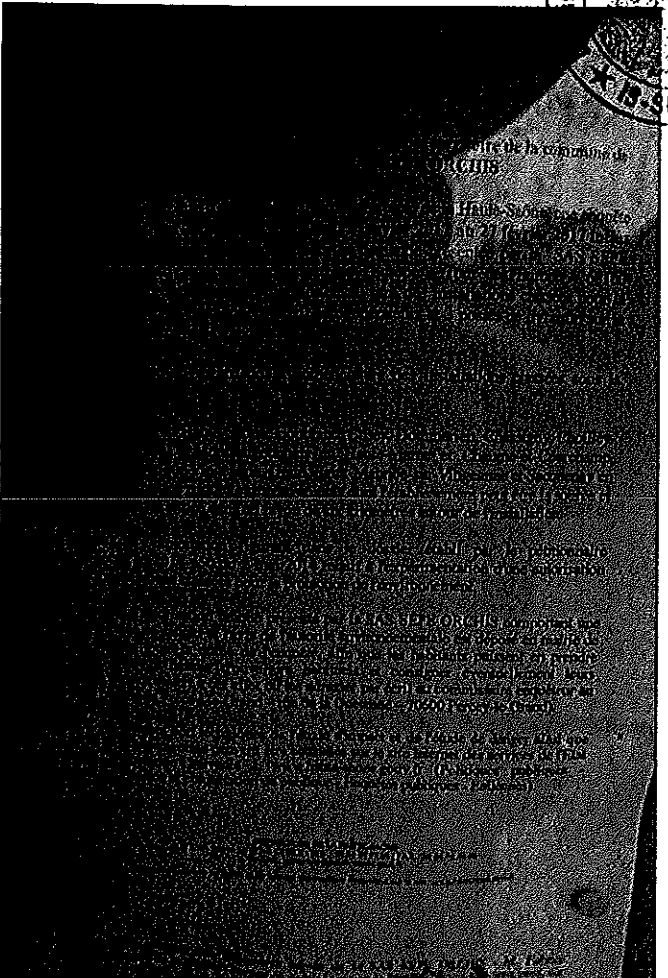
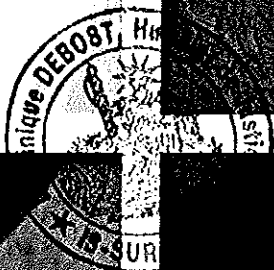




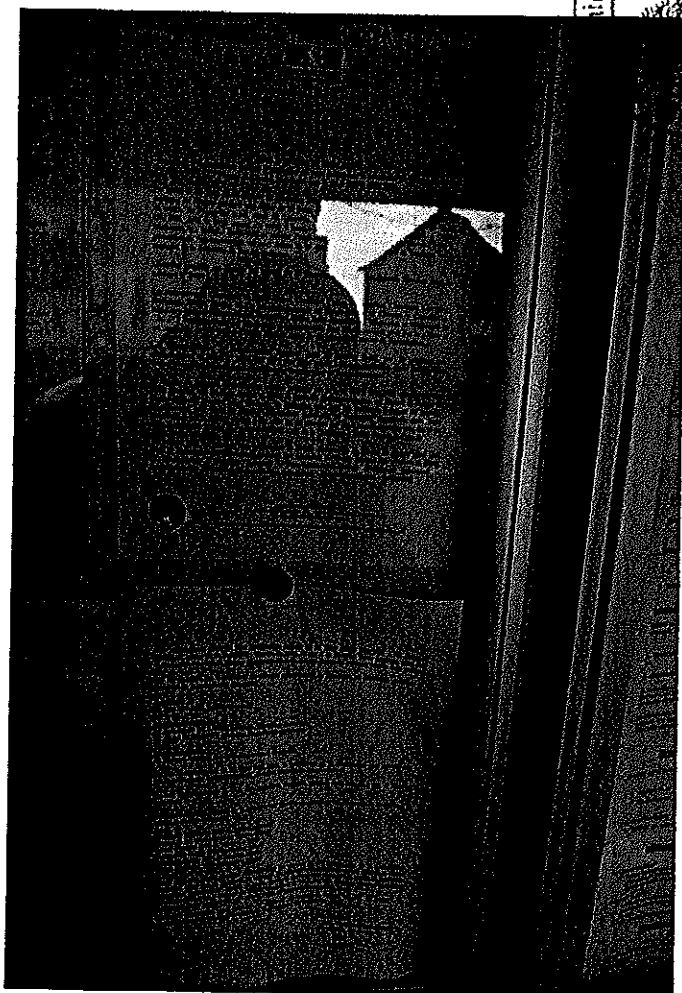
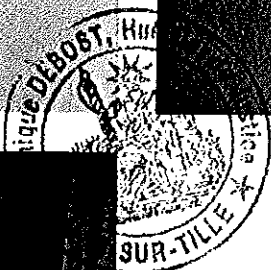
Mairie de Chaume et Courchamp - Passage 1



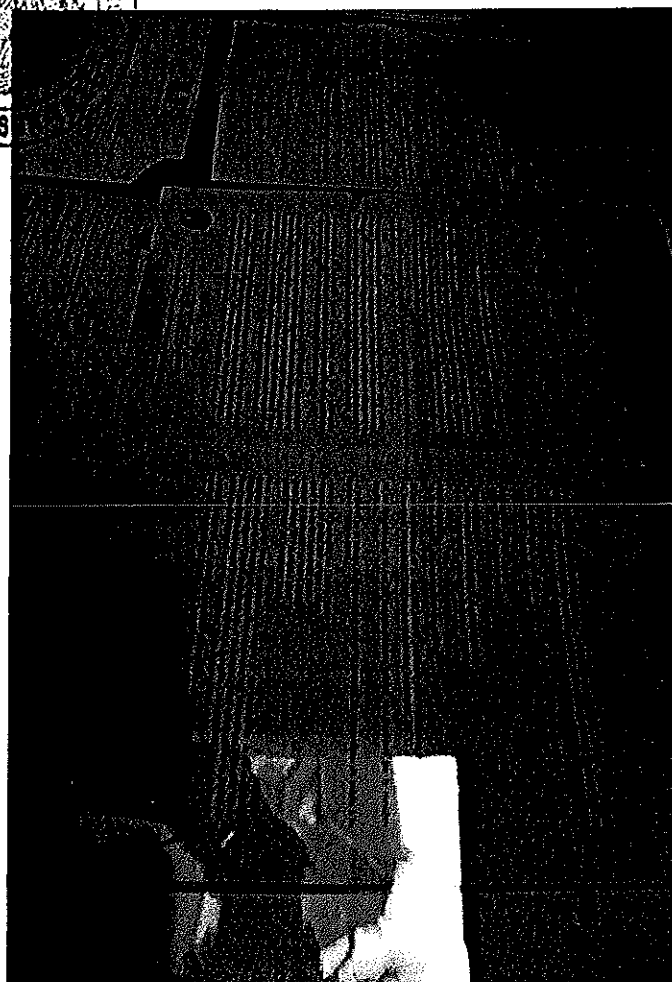
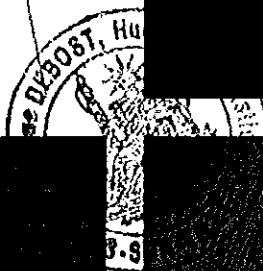
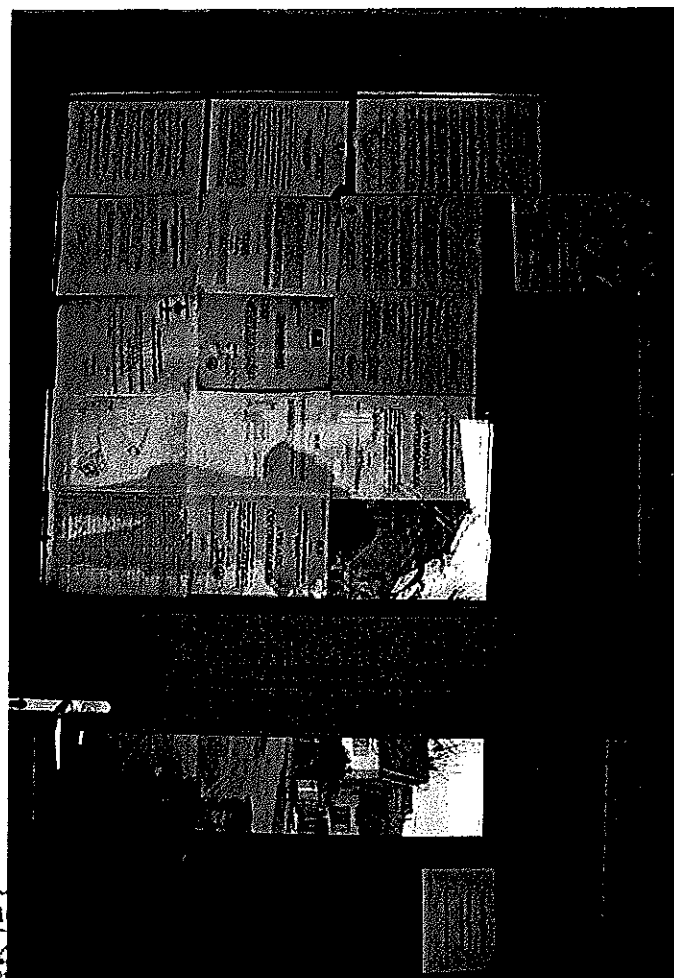
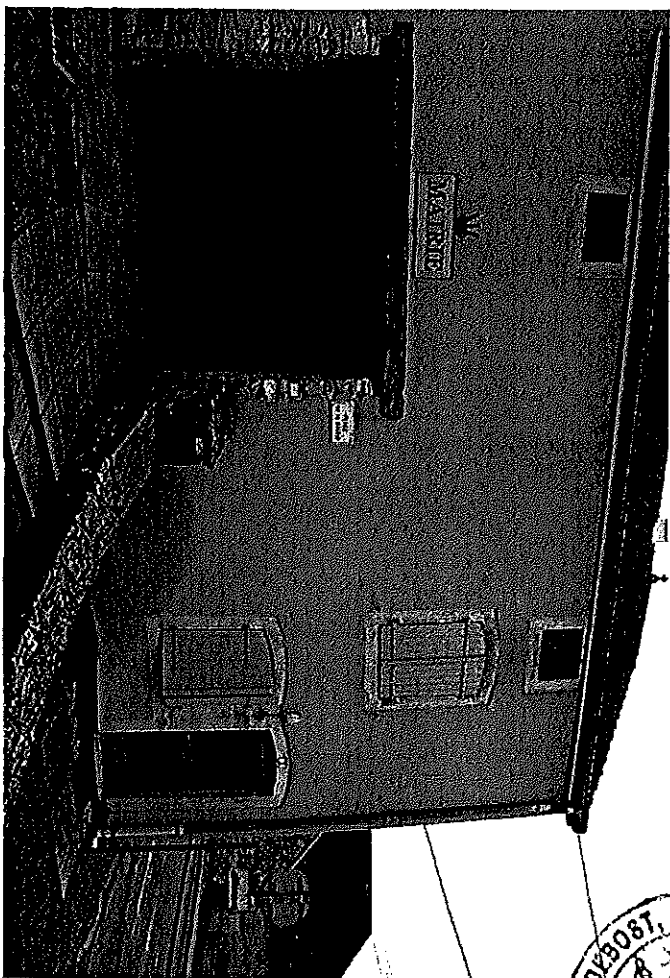
Mairie de Cusey - Passage 2



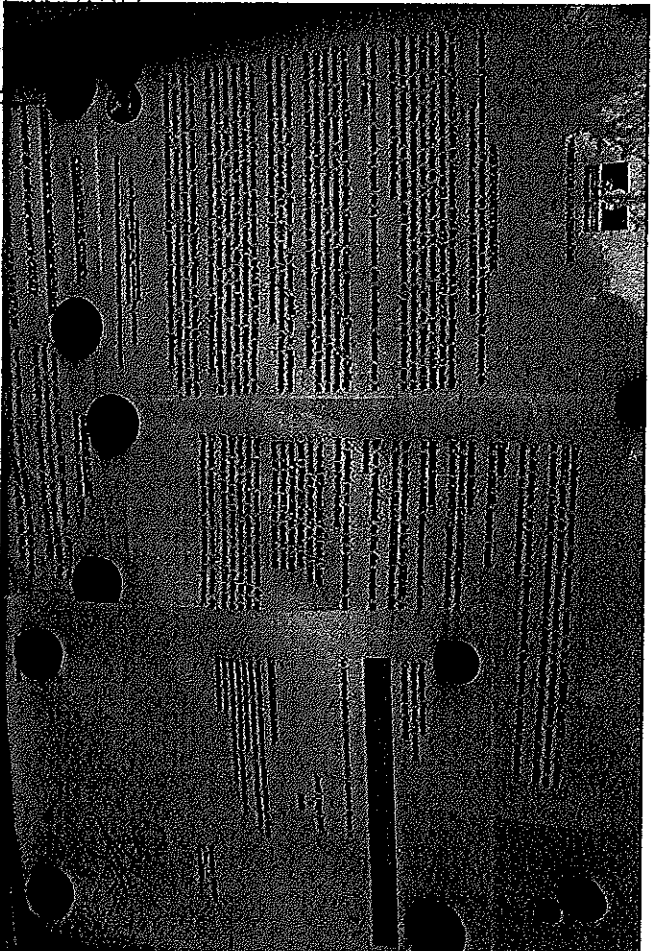
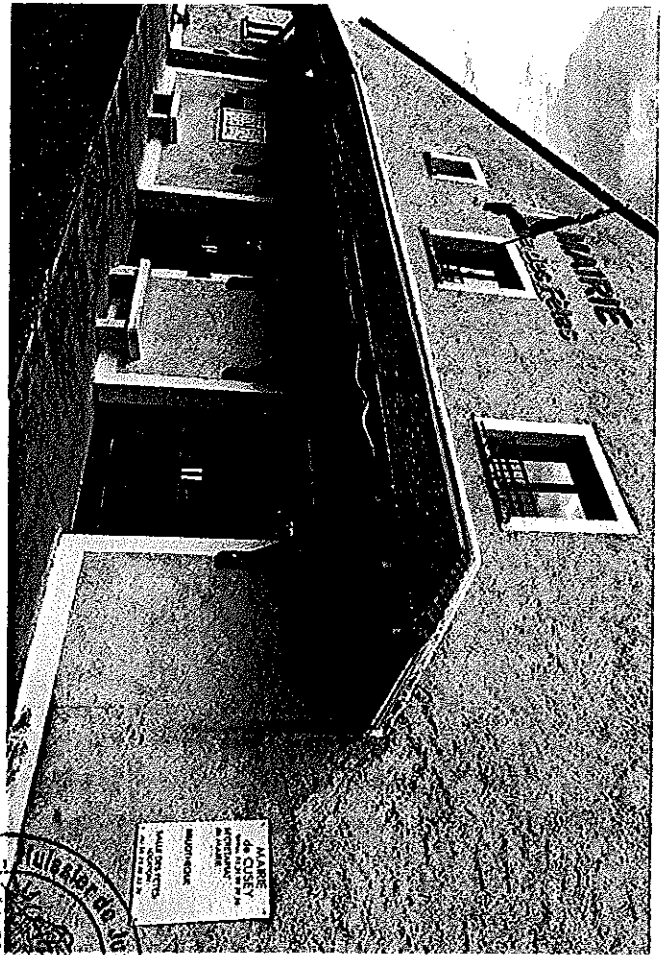
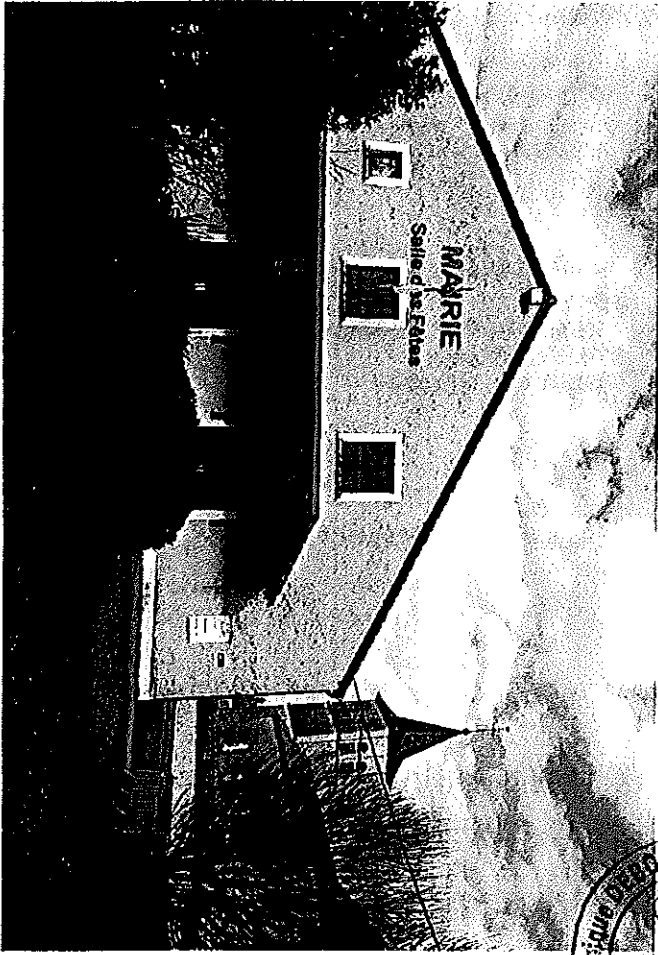
Nairie d'Orain - Passage 2



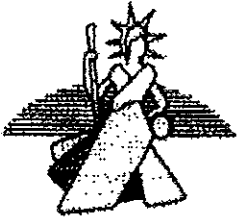
Mairie de St Anne sur T.
Passage 2



Mairie de Chaume et Guichamp. Passage 2



Mairie de Cuseg . Passage 3



Contenu
validation

Maitre Dominique DEBOST
Huissier de Justice

2 Rue Joseph Cavin BP 37

21120 Is-sur-Tille

✉ : debost.huissier@orange.fr

☎ : 03.80.95.17.44

**SARL SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC
EOLIEN ORCHIS**
3 Boulevard de l'Europe
Tour de l'Europe
68100 MULHOUSE

Référence Etude : V - 1547 - Mandat n° 6
SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN ORCHIS /
CONSTAT

A Is-sur-Tille, le 27 février 2017

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la **Facture N° 17 - 170**, en date du 27 février 2017.

1	27/02/2017	PV de constat	7,87	1,53	14,89	24,09
2	27/02/2017	Honoraire Art 18 : 706222	600,00	120,00		720,00

20,00 %	607,67	121,53	729,20
Non soumis	14,89	0,00	14,89

La présente facture est payable au comptant. Toute somme non payée dans le délai de trente jours est susceptible de porter intérêts au taux appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question et pour le second semestre, le taux en vigueur au 1^{er} juillet de l'année en question. Si vous êtes un professionnel en situation de retard de paiement, vous êtes, en outre, de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Votre bien dévoué.

Me Dominique DEBOST



Payment validation :

n° cpte :

centre de coûts :

n° projet :

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Etude ouverte du lundi au vendredi de 10h30 à 12h30 et de 16h00 à 19h00.

Domiciliation bancaire : Caisse Des Depots Et Consignations - IBAN : FR 81 40031 00001 0000324321X 67 Caisse Des Depots Et CDCGFRPPXXX

Numéro de TVA intracommunautaire : FR16399757921 - Immatriculation au RCS sous le N°399757921

Siège social : BP 37 - 2 Rue Joseph Cavin - 21120 Is-sur-Tille

« Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes dûment habilitées de l'étude. »

Etude déclarée au CIL mutualisé sous le numéro : CIL299

COPIE

Dominique DEBOST

Huissier de Justice près le Tribunal d'Instance de DIJON

2, rue Joseph Cavin

21120 IS-SUR-TILLE

☎ : 03 80 95 17 44

CDC - IS SUR TILLE 40031-00001-0000324321X-67

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'an DEUX MILLE DIX SEPT

Le onze janvier

Le vingt-sept janvier

Et le vingt-sept février

A la requête de : **Société d'Exploitation du Parc Éolien ORCHIS**
SIRET n° 803 758 622 00010
Demeurant Tour de l'Europe 183
3 boulevard de l'Europe
68100 MULHOUSE

Laquelle me requiert aux fins de procéder au constat d'affichage de l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Percey-le-Grand.

Déférant à cette réquisition,

Je, Dominique DEBOST, Huissier de Justice à IS SUR TILLE 21120, 2 rue Joseph Cavin, soussigné,

Certifie m'être rendu,

Le 11 janvier 2017 :

- Mairie de CUSEY (52) - à 11 heures 10
- Mairie d'ORAIN (21) - à 11 heures 28
- Mairie de SAINT MAURICE SUR VINGEANNE (21) - à 11 heures 39
- Mairie de CHAUME ET COURCHAMP (21) - à 12 heures.

Le 27 janvier 2017 :

- Mairie de CUSEY (52) - à 9 heures 45
- Mairie d'ORAIN (21) - à 10 heures
- Mairie de CHAUME ET COURCHAMP (21) - à 10 heures 26
- Mairie de SAINT MAURICE SUR VINGEANNE (21) - à 10 heures 36

Le 27 février 2017 :

- Mairie de CUSEY (52) - à 10 heures 46
- Mairie d'ORAIN (21) - à 10 heures 56
- Mairie de SAINT MAURICE SUR VINGEANNE (21) - à 11 heures 03
- Mairie de CHAUME ET COURCHAMP (21) - à 11 heures 12.

Où étant,

J'ai pu constater l'affichage d'un avis d'enquête publique à entête de la Préfecture de HAUTE SAONE contenant **demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Percey-le-Grand, présentée par la SAS SEPE ORCHIS,**

ci-après reproduit :



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÛNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Percey-le-Grand, présentée par la SAS SEPE ORCHIS

Par arrêté n° 70-2016-12-16-006 du 16 décembre 2016 de la préfète de la Haute-Saône, une enquête publique est ouverte pendant une durée de 32 jours du 27 janvier 2017 au 27 février 2017 inclus en mairie de Percey-le-Grand, siège de l'enquête, sur la demande présentée par la SAS SEPE ORCHIS, dont le siège social est situé 3 boulevard de l'Europe - Tour de l'Europe - 68100 Mulhouse, qui sollicite l'autorisation unique d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un parc éolien de 10 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de Percey-le-Grand.

L'activité projetée est classée au regard de la nomenclature des installations classées sous la rubrique n° 2980-1.

Les communes de Champlite en Haute-Saône, Coublanc, Cusey, Dommarles, Chassigny, Choillay-Dardenay, Maâtz, Isonnes et Le Montsaigeonnais en Haute-Marne et Chaume-et-Courchaup, Montigny-Mornay-Villecœur-sur-Vingeanne, Orain, Saint-Maurice-sur-Vingeanne et Saquenay en Côte d'Or sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ont une partie de leur territoire située dans un rayon de six kilomètres autour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploitation figurent dans le dossier établi par le pétitionnaire conformément au décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation unique présenté par la SAS SEPE ORCHIS comportant une étude d'impact, une étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale est déposé en mairie de Percey-le-Grand pendant toute la durée de l'enquête, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Percey-le-Grand - rue de la Quenette - 70600 Percey-le-Grand).

Le présent avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône à l'adresse suivante : www.haute-saone.gouv.fr (Politiques publiques - Environnement - Information et consultation du public - Enquêtes publiques - Eoliennes).



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÛNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL : 03.84.77.70.00 / FAX : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Heures d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS SEPE ORCHES - M. Fabrice GOURAT, gérant ou de la préfète - bureau du cadre de vie et de l'emploi. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète.

Ont été désignés, par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête :

Président :

M. Eric KELLER, ingénieur conseil

Membres titulaires :

M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE, ingénieur en retraite

M. André BONNEFOY, géomètre du cadastre en retraite

Membre suppléant :

M. Richard ARCEO, directeur commercial en retraite

En cas d'empêchement de M. Eric KELLER, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le président ou un membre de la commission recevra en personne les observations du public à la mairie de Percey-le-Grand :

- vendredi 27 janvier 2017 de 15h00 à 18h00
- mercredi 1er février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 9 février 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 18 février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 23 février 2017 de 16h00 à 19h00
- lundi 27 février 2017 de 16h00 à 19h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission l'enquête, ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture - bureau du cadre de vie et de l'emploi - ainsi qu'à la mairie de Percey-le-Grand pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou de refus, qui résultera de la procédure, est la préfète.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
L'adjointe à la directrice,


Julie ROBBÉ

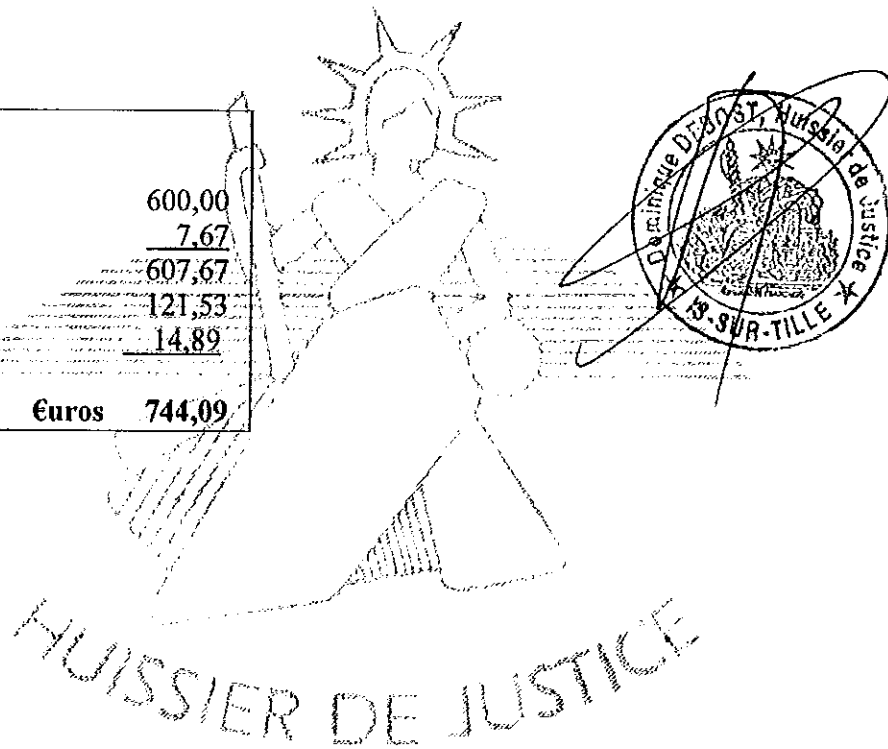
Ce document est affiché sur les panneaux d'affichage à l'extérieur des Mairies indiquées ci-dessus. Les mentions de l'avis d'enquête publique sont lisibles et visibles continuellement depuis la voie publique, même hors les horaires d'ouverture des mairies.

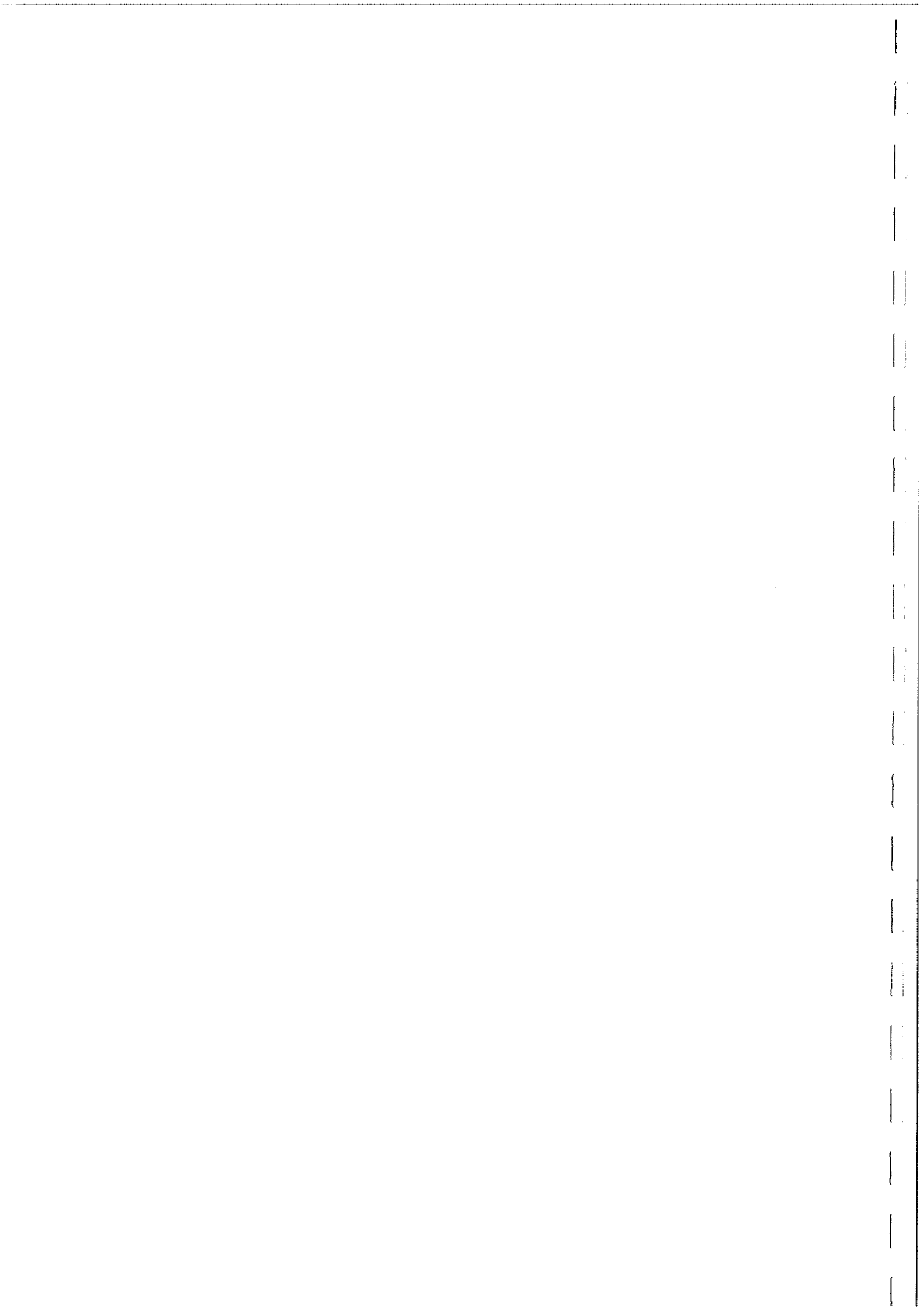
Les photos de ces panneaux d'affichage sont annexées au présent procès-verbal.

Mes constatations étant terminées, je me suis retiré en mon Etude pour y dresser le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante.

SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE

Coût :	
Honoraires	600,00
S.C.T.	<u>7,67</u>
Total HT	607,67
TVA 20 %	<u>121,53</u>
Taxe forfaitaire	<u>14,89</u>
TTC	Euros 744,09





SCP Catherine ERHART
HUISSIER DE JUSTICE
8 RUE VICTOR HUGO
70100 GRAY

EXPÉDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT

ET LE MERCREDI ONZE JANVIER à 14 H

A LA DEMANDE DE :

La Société INTERVENT, SAS, dont le siège est 3 Boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe 183 – 68100 MULHOUSE, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié es-qualité audit siège.

LEQUEL M'A EXPOSÉ PRÉALABLEMENT AUX PRÉSENTES :

Par l'intermédiaire de Monsieur David HAURIT, Responsable de Projets.

- Qu'il me requérait, afin d'effectuer un constat d'affichage concernant l'enquête publique pour le projet éolien de 70600 PERCEY LE GRAND et de dresser toutes constatations utiles, destinées à préserver les droits de la **SAS INTERVENT**.

DÉFÉRANT A CETTE RÉQUISITION :

Je soussignée, Catherine ERHART, Huissier de Justice à la résidence de GRAY, 8 rue Victor HUGO,

Me suis rendue ce jour, à la Mairie de 70600 CHAMPLITTE, et là étant, j'ai procédé aux constatations ci-après énoncées :

Je constate que l'affichage de l'enquête publique se trouve sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur de la Mairie.

J'ai fait deux photographies qui attestent de l'affichage, et l'intégralité du texte de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est joint au présent acte.

PRÉFETE DE LA HAUTE-SAÔNE

• AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

- **Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire**
- **de la Commune de Percey-le-Grand, présentée par la SAS SEPE ORCHIS**

Par arrêté n° 70-2016-12-16-006 du 16 décembre 2016 de la préfète de la Haute-Saône, une enquête publique est ouverte pendant une durée de 32 jours du **27 janvier 2017 au 27 février 2017 inclus** en mairie de Percey-le-Grand, siège de l'enquête, sur la demande présentée par la SAS SEPE ORCHIS, dont le siège social est situé 3 boulevard de l'Europe « C Tour de l'Europe » C 68100 Mulhouse, qui sollicite d'autorisation unique d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un parc éolien de 10 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de commune de Percey-le-Grand.

L'activité projetée est classée au regard de la nomenclature des installations classées sous la rubrique n° 2980-1.

Les communes de Champlitte en Haute-Saône, Coublanc, Cusey, Dommarien, Chassigny, Choilley-Dardenay, Maâtz, Isomes et le Montsaugonnais en Haute-Marne et Chaume-et-Courchamp, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Orain, Saint-Maurice-sur-Vingeanne et Sacquenay en Côte d'Or sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ont une partie de leur territoire située dans un rayon de six kilomètres autour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploitation figurent dans le dossier établi par le pétitionnaire conformément au décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation unique présenté par la SAS SEPE ORCHIS comportant une étude d'impact, une étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale est déposé en mairie de Percey-le-Grand pendant toute la durée de l'enquête, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissariat enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Percey-le-Grand « C rue la Quetenne » C 70600 Percey-le-Grand).

Le présent avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône à l'adresse suivante : www.haute-saone.gouv.fr (Politiques publiques – Environnement – Information et Consultation du publique – Enquêtes publiques « C Eoliennes »).

Les informations pourront être demandées auprès de la SAS SEPE ORCHIS – M. Fabrice GOURAT, gérant ou de la préfète – bureau du cadre de vie et de l'emploi. Toute personne, peut, sur la demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète.

Ont été désignés, par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête.

Président :

M. Eric KELLER, ingénieur conseil.

Membres titulaires :

M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE, ingénieur en retraite.

M. André BONNEFOY, géomètre du cadastre en retraite.

M.

Membre suppléant :

M. Richard ARGEO, directeur commercial en retraite.

En cas d'empêchement de M. Eric KELLER, la présidence de la commission assurée par

M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE, membre titulaire de la commission.

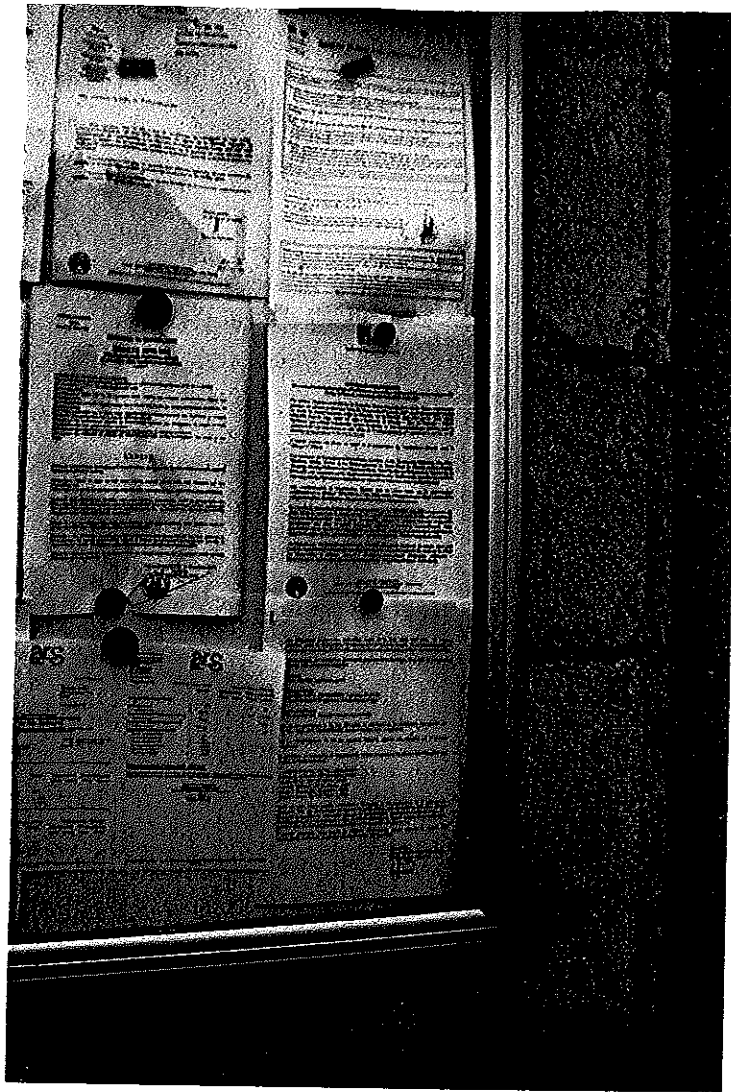
En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le président ou un membre de la commission recevra en personne les observations du public à la mairie de Percey-le-Grand :

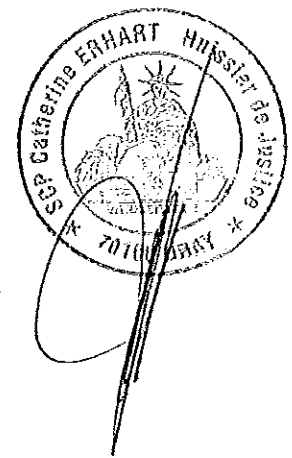
- vendredi 27 janvier 2017 de 15h00 à 18h00
- mercredi 1^{er} février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 9 février 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 18 février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 23 février 2017 de 16h00 à 19h00
- lundi 27 février 2017 de 16h00 à 19h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture – bureau du cadre de vie et de l'emploi – ainsi qu'à la mairie de Percey-le-Grand pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou de refus, qui résultera de la procédure, est la préfète.



-1-



-2-

Mes constatations étant terminées, je me suis retirée.

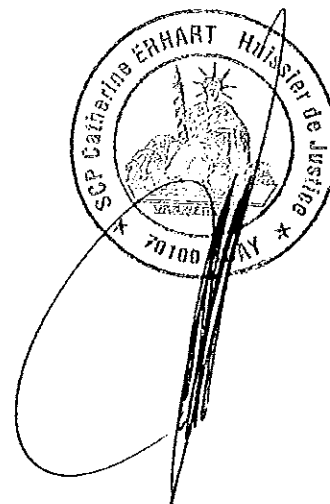
DONT ACTE

Et j'ai de ce qui précède, dressé le présent procès-verbal de constat, auquel j'annexe 2 photographies prises par moi, pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

COUT : CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET 09 CTS

PV (article 16-2) + 2 photographies (Article 18-1)	120,00 <u>7,67</u>
TOTAL H.T	127,67
TVA 20%	25,53
TAXE C.G.I.	14,89
TOTAL T.T.C	168,09





SCP Catherine ERHART
HUISSIER DE JUSTICE
8 RUE VICTOR HUGO
70100 GRAY

EXPÉDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT

ET LE VENDREDI VINGT SEPT JANVIER à 16 H 45

A LA DEMANDE DE :

La Société INTERVENT, SAS, dont le siège est 3 Boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe 183 – 68100 MULHOUSE, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié es-qualité audit siège.

LEQUEL M'A EXPOSÉ PRÉALABLEMENT AUX PRÉSENTES :

Par l'intermédiaire de Monsieur David HAURIT, Responsable de Projets.

- Que l'Enquête Publique pour le projet éolien de PERCEY LE GRAND a été ouverte ce jour.
- Qu'il me requérait, afin de constater que l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE – demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la Commune de PERCEY LE GRAND, présentée par la SAS SEPE ORCHIS, est bien affiché à la Mairie de CHAMPLITTE, et de dresser toutes constatations utiles, destinées à préserver les droits de la SAS INTERVENT.

DÉFÉRANT A CETTE RÉQUISITION :

Je soussignée, Catherine ERHART, Huissier de Justice à la résidence de GRAY, 8 rue Victor HUGO,

Me suis rendue ce jour, à la Mairie de 70600 CHAMPLITTE, et là étant, j'ai procédé aux constatations ci-après énoncées :

Je constate que l'affichage de l'enquête publique se trouve sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur de la Mairie.

J'ai fait deux photographies qui attestent de l'affichage, et l'intégralité du texte de l'**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** est joint au présent acte.

PRÉFETE DE LA HAUTE-SAÔNE

• AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

- **Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire**
- **de la Commune de Percey-le-Grand, présentée par la SAS SEPE ORCHIS**

Par arrêté n° 70-2016-12-16-006 du 16 décembre 2016 de la préfète de la Haute-Saône, une enquête publique est ouverte pendant une durée de 32 jours du **27 janvier 2017 au 27 février 2017 inclus** en mairie de Percey-le-Grand, siège de l'enquête, sur la demande présentée par la SAS SEPE ORCHIS, dont le siège social est situé 3 boulevard de l'Europe « C Tour de l'Europe » C 68100 Mulhouse, qui sollicite d'autorisation unique d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un parc éolien de 10 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de commune de Percey-le-Grand.

L'activité projetée est classée au regard de la nomenclature des installations classées sous la rubrique n° 2980-1.

Les communes de Champlitte en Haute-Saône, Coublanc, Cusey, Dommarien, Chassigny, Choilley-Dardenay, Maâtz, Isomes et le Montsaigeonnais en Haute-Marne et Chaume-et- Courchamp, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Orain, Saint-Maurice-sur Vingeanne et Sacquenay en Côte d'Or sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ont une partie de leur territoire située dans un rayon de six kilomètres autour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploitation figurent dans le dossier établi par le pétitionnaire conformément au décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation unique présenté par la SAS SEPE ORCHIS comportant une étude d'impact, une étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale est déposé en mairie de Percey-le-Grand pendant toute la durée de l'enquête, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissariat enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Percey-le-Grand « C rue la Quetenne » C 70600 Percey-le-Grand).

Le présent avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône à l'adresse suivante : www.haute-saone.gouv.fr (Politiques publiques – Environnement – Information et Consultation du publique – Enquêtes publiques « C Eoliennes).

Les informations pourront être demandées auprès de la SAS SEPE ORCHIS – M. Fabrice GOURAT, gérant ou de la préfète – bureau du cadre de vie et de l'emploi. Toute personne, peut, sur la demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète.

Ont été désignés, par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête.

Président :

M. Eric KELLER, ingénieur conseil.

Membres titulaires :

M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE, ingénieur en retraite.

M. André BONNEFOY, géomètre du cadastre en retraite.

M.

Membre suppléant :

M. Richard ARGEO, directeur commercial en retraite.

En cas d'empêchement de M. Eric KELLER, la présidence de la commission assurée par

M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE, membre titulaire de la commission.

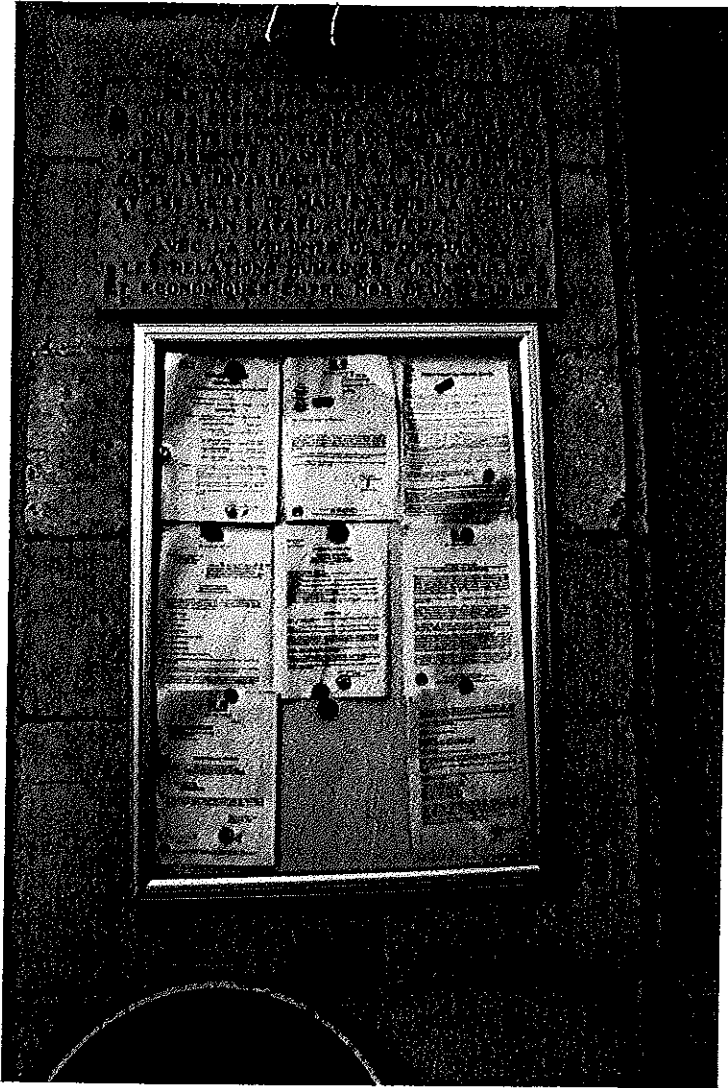
En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le président ou un membre de la commission recevra en personne les observations du public à la mairie de Percey-le-Grand :

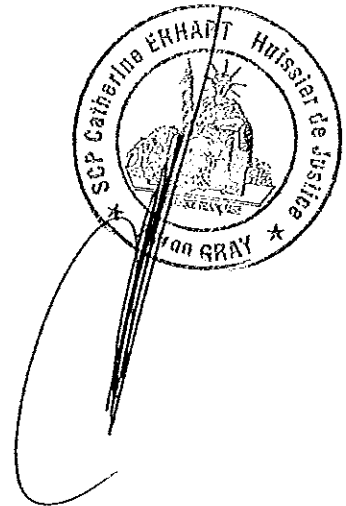
- vendredi 27 janvier 2017 de 15h00 à 18h00
- mercredi 1^{er} février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 9 février 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 18 février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 23 février 2017 de 16h00 à 19h00
- lundi 27 février 2017 de 16h00 à 19h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture – bureau du cadre de vie et de l'emploi – ainsi qu'à la mairie de Percey-le-Grand pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou de refus, qui résultera de la procédure, est la préfète.



-1-



-2-

Mes constatations étant terminées, je me suis retirée.

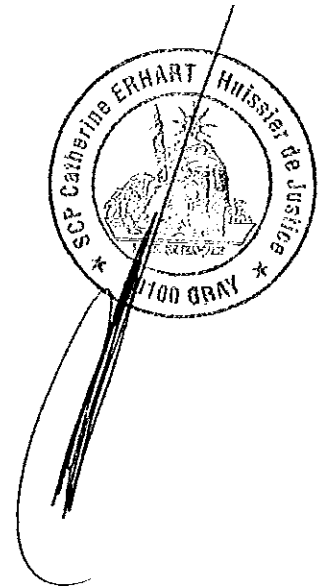
DONT ACTE

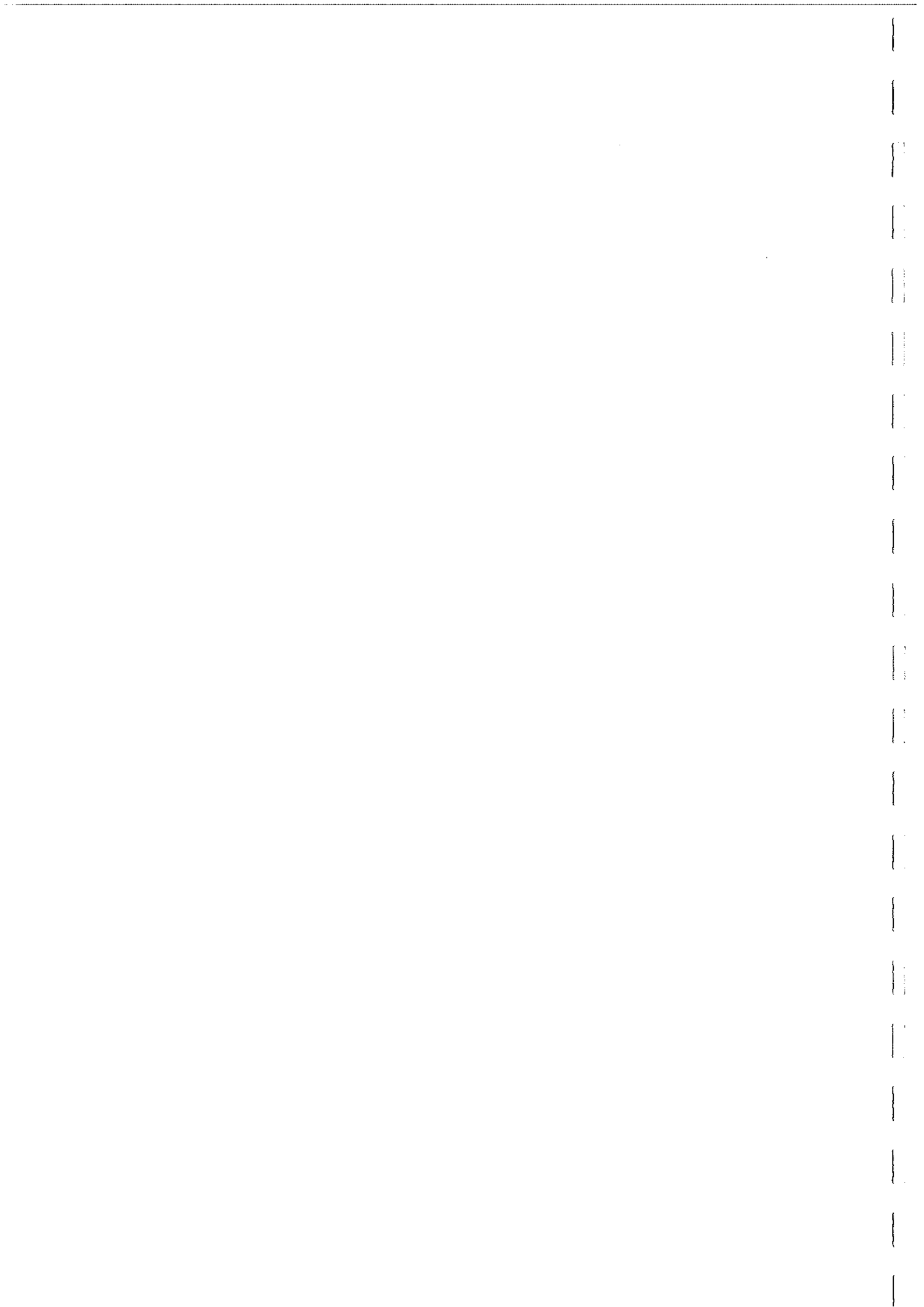
Et j'ai de ce qui précède, dressé le présent procès-verbal de constat, auquel j'annexe 2 photographies prises par moi, pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

COUT : CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET 09 CTS

PV (article 16-2) + 2 photographies (Article 18-1)	120,00 <u>7,67</u>
TOTAL H.T	127,67
TVA 20%	25,53
TAXE C.G.I.	14,89
TOTAL T.T.C	168,09





SCP Catherine ERHART
HUISSIER DE JUSTICE
8 RUE VICTOR HUGO
70100 GRAY

EXPÉDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT

ET LE MERCREDI ONZE JANVIER à 14 H 15

A LA DEMANDE DE :

La Société INTERVENT, SAS, dont le siège est 3 Boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe 183 – 68100 MULHOUSE, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié es-qualité audit siège.

LEQUEL M'A EXPOSÉ PRÉALABLEMENT AUX PRÉSENTES :

Par l'intermédiaire de Monsieur David HAURIT, Responsable de Projets.

- Qu'il me requérait, afin d'effectuer un constat d'affichage concernant l'enquête publique pour le projet éolien de 70600 PERCEY LE GRAND et de dresser toutes constatations utiles, destinées à préserver les droits de la **SAS INTERVENT**.

DÉFÉRANT A CETTE RÉQUISITION :

Je soussignée, Catherine ERHART, Huissier de Justice à la résidence de GRAY, 8 rue Victor HUGO,

Me suis rendue ce jour, à la Mairie de 70600 PERCEY LE GRAND, et là étant, j'ai procédé aux constatations ci-après énoncées :

Je constate que l'affichage de l'enquête publique se trouve sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur de la Mairie.

J'ai fait deux photographies qui attestent de l'affichage. et l'intégralité du texte de l'**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** est joint au présent acte.

PRÉFETE DE LA HAUTE-SAÔNE

• AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

- **Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire**
- **de la Commune de Percey-le-Grand, présentée par la SAS SEPE ORCHIS**

Par arrêté n° 70-2016-12-16-006 du 16 décembre 2016 de la préfète de la Haute-Saône, une enquête publique est ouverte pendant une durée de 32 jours du **27 janvier 2017 au 27 février 2017 inclus** en mairie de Percey-le-Grand, siège de l'enquête, sur la demande présentée par la SAS SEPE ORCHIS, dont le siège social est situé 3 boulevard de l'Europe « C Tour de l'Europe » C 68100 Mulhouse, qui sollicite d'autorisation unique d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un parc éolien de 10 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de commune de Percey-le-Grand.

L'activité projetée est classée au regard de la nomenclature des installations classées sous la rubrique n° 2980-1.

Les communes de Champlitte en Haute-Saône, Coublanc, Cusey, Dommarien, Chassigny, Choilley-Dardenay, Maâtz, Isomes et le Montsaugeonnais en Haute-Marne et Chaume-et- Courchamp, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Orain, Saint-Maurice-sur Vingeanne et Sacquenay en Côte d'Or sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ont une partie de leur territoire située dans un rayon de six kilomètres autour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploitation figurent dans le dossier établi par le pétitionnaire conformément au décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation unique présenté par la SAS SEPE ORCHIS comportant une étude d'impact, une étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale est déposé en mairie de Percey-le-Grand pendant toute la durée de l'enquête, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissariat enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Percey-le-Grand « C rue la Quetenne » C 70600 Percey-le-Grand).

Le présent avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône à l'adresse suivante : www.haute-saone.gouv.fr (Politiques publiques – Environnement – Information et Consultation du public – Enquêtes publiques « C Eoliennes).

Les informations pourront être demandées auprès de la SAS SEPE ORCHIS – M. Fabrice GOURAT, gérant ou de la préfète – bureau du cadre de vie et de l'emploi. Toute personne, peut, sur la demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète.

Ont été désignés, par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête.

Président :

M. Eric KELLER, ingénieur conseil.

Membres titulaires :

M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE, ingénieur en retraite.

M. André BONNEFOY, géomètre du cadastre en retraite.

M.

Membre suppléant :

M. Richard ARGEO, directeur commercial en retraite.

En cas d'empêchement de M. Eric KELLER, la présidence de la commission assurée par

M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE, membre titulaire de la commission.

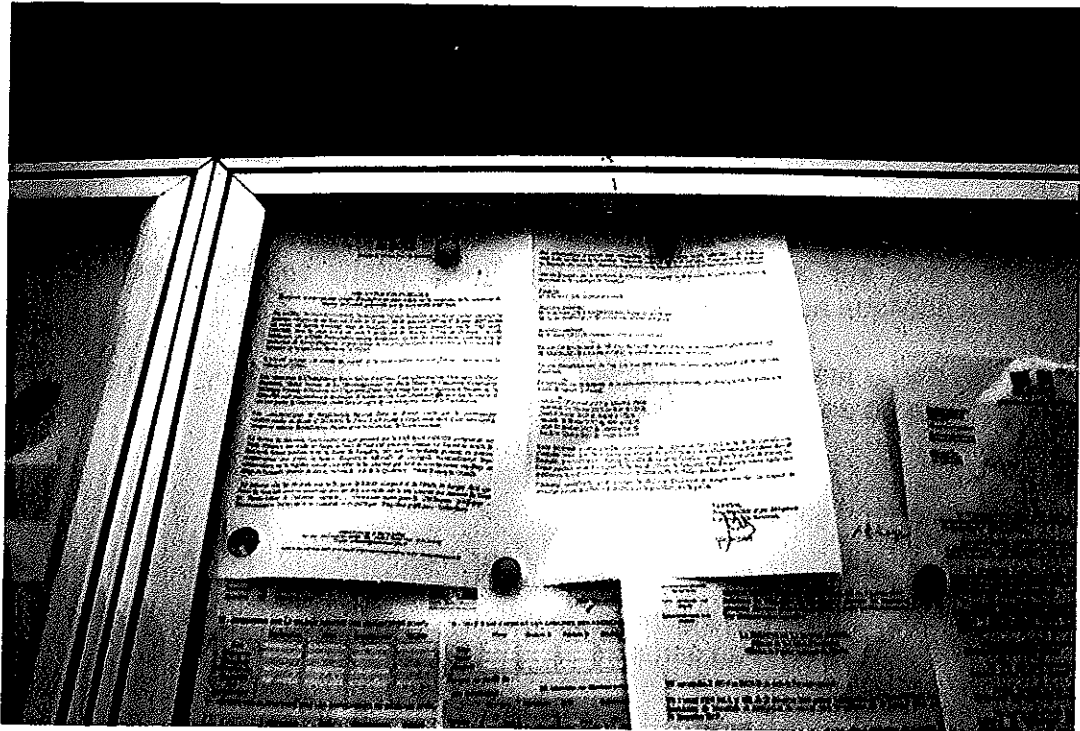
En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le président ou un membre de la commission recevra en personne les observations du public à la mairie de Percey-le-Grand :

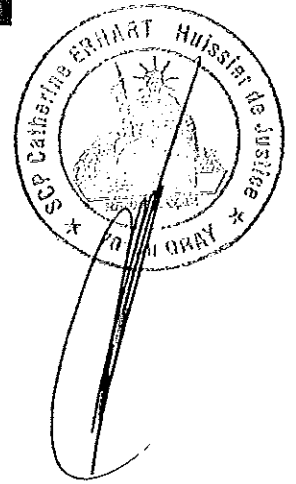
- vendredi 27 janvier 2017 de 15h00 à 18h00
- mercredi 1^{er} février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 9 février 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 18 février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 23 février 2017 de 16h00 à 19h00
- lundi 27 février 2017 de 16h00 à 19h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture – bureau du cadre de vie et de l'emploi – ainsi qu'à la mairie de Percey-le-Grand pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou de refus, qui résultera de la procédure, est la préfète.



-1-



-2-

Mes constatations étant terminées, je me suis retirée.

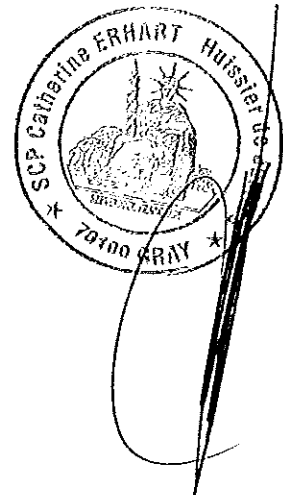
DONT ACTE

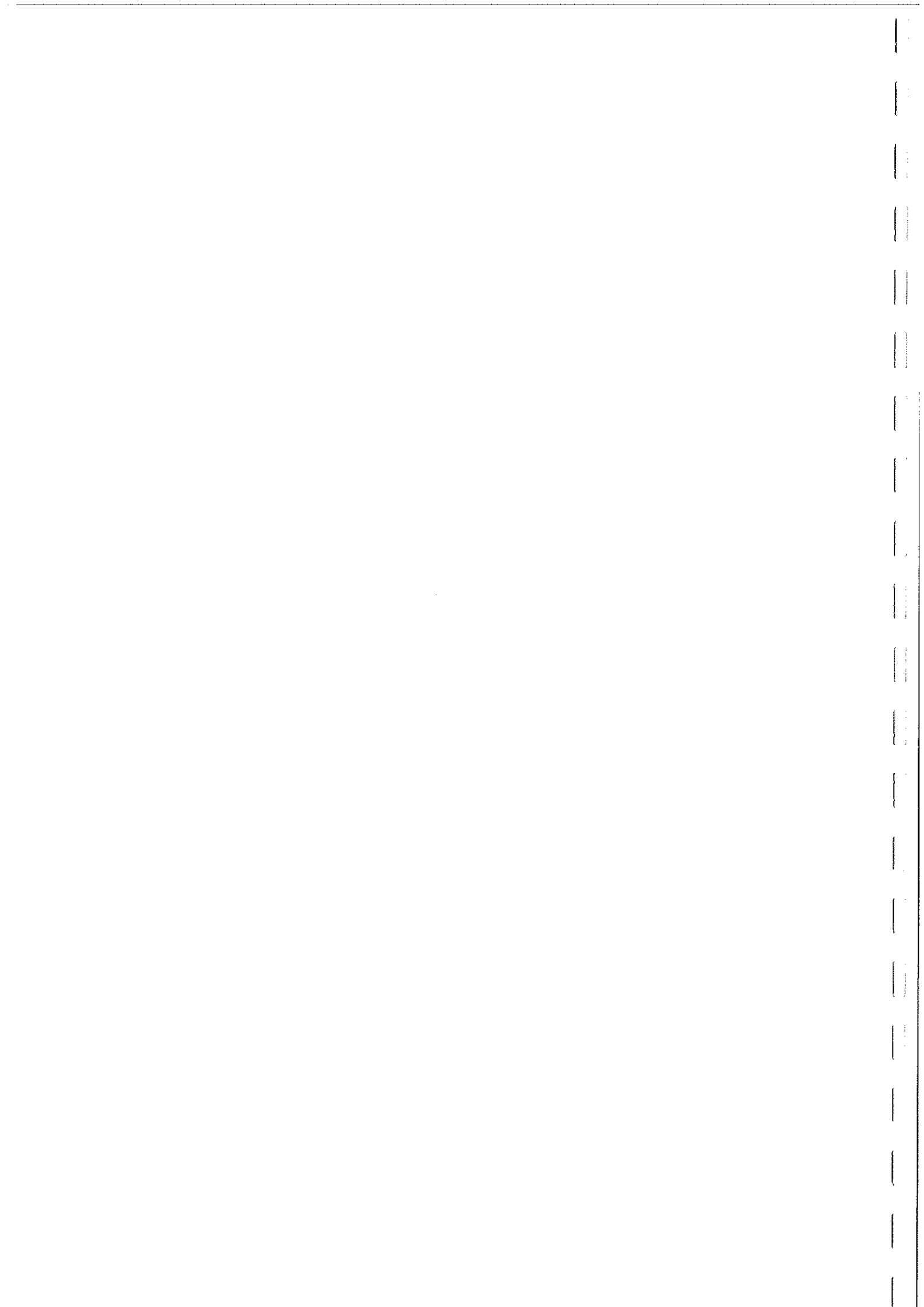
Et j'ai de ce qui précède, dressé le présent procès-verbal de constat, auquel j'annexe 2 photographies prises par moi, pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

COÛT : CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET 09 CTS

PV (article 16-2) + 2 photographies (Article 18-1)	120,00 <u>7,67</u>
TOTAL H.T	127,67
TVA 20%	25,53
TAXE C.G.I.	14,89
	<u> </u>
TOTAL T.T.C	168,09





SCP Catherine ERHART
HUISSIER DE JUSTICE
8 RUE VICTOR HUGO
70100 GRAY

EXPÉDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT

ET LE VENDREDI VINGT SEPT JANVIER à 16 h 55

A LA DEMANDE DE :

La Société **INTERVENT**, SAS, dont le siège est 3 Boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe 183 – 68100 MULHOUSE, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié es-qualité audit siège.

LEQUEL M'A EXPOSÉ PRÉALABLEMENT AUX PRÉSENTES :

Par l'intermédiaire de Monsieur David HAURIT, Responsable de Projets.

- Que l'Enquête Publique pour le projet éolien de PERCEY LE GRAND a été ouverte ce jour.
- Qu'il me requérait, afin de constater que l'**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** – demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la Commune de PERCEY LE GRAND, présentée par la SAS SEPE ORCHIS, est bien affiché à la Mairie de PERCEY LE GRAND, et de dresser toutes constatations utiles, destinées à préserver les droits de la **SAS INTERVENT**.

DÉFÉRANT A CETTE RÉQUISITION :

Je soussignée, Catherine ERHART, Huissier de Justice à la résidence de GRAY, 8 rue Victor HUGO,

Me suis rendue ce jour, à la Mairie de 70600 PERCEY LE GRAND, et là étant, j'ai procédé aux constatations ci-après énoncées :

Je constate que l'affichage de l'enquête publique se trouve sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur de la Mairie.

J'ai fait deux photographies qui attestent de l'affichage. et l'intégralité du texte de l'**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** est joint au présent acte.

PRÉFETE DE LA HAUTE-SAÔNE

• AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

- **Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire**
- **de la Commune de Percey-le-Grand, présentée par la SAS SEPE ORCHIS**

Par arrêté n° 70-2016-12-16-006 du 16 décembre 2016 de la préfète de la Haute-Saône, une enquête publique est ouverte pendant une durée de 32 jours du **27 janvier 2017 au 27 février 2017 inclus** en mairie de Percey-le-Grand, siège de l'enquête, sur la demande présentée par la SAS SEPE ORCHIS, dont le siège social est situé 3 boulevard de l'Europe « C Tour de l'Europe » C 68100 Mulhouse, qui sollicite d'autorisation unique d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un parc éolien de 10 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de commune de Percey-le-Grand.

L'activité projetée est classée au regard de la nomenclature des installations classées sous la rubrique n° 2980-1.

Les communes de Champlitte en Haute-Saône, Coublanc, Cusey, Dommarien, Chassigny, Choilley-Dardenay, Maâtz, Isomes et le Montsaigeonnais en Haute-Marne et Chaume-et- Courchamp, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Orain, Saint-Maurice-sur Vingeanne et Sacquenay en Côte d'Or sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ont une partie de leur territoire située dans un rayon de six kilomètres autour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploitation figurent dans le dossier établi par le pétitionnaire conformément au décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation unique présenté par la SAS SEPE ORCHIS comportant une étude d'impact, une étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale est déposé en mairie de Percey-le-Grand pendant toute la durée de l'enquête, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissariat enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Percey-le-Grand « C rue la Quetenne » C 70600 Percey-le-Grand).

Le présent avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône à l'adresse suivante : www.haute-saone.gouv.fr (Politiques publiques – Environnement – Information et Consultation du publique – Enquêtes publiques « C Eoliennes »).

Les informations pourront être demandées auprès de la SAS SEPE ORCHIS – M. Fabrice GOURAT, gérant ou de la préfète – bureau du cadre de vie et de l'emploi. Toute personne, peut, sur la demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète.

Ont été désignés, par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête.

Président :

M. Eric KELLER, ingénieur conseil.

Membres titulaires :

M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE, ingénieur en retraite.

M. André BONNEFOY, géomètre du cadastre en retraite.

M.

Membre suppléant :

M. Richard ARGEO, directeur commercial en retraite.

En cas d'empêchement de M. Eric KELLER, la présidence de la commission assurée par

M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le président ou un membre de la commission recevra en personne les observations du public à la mairie de Percey-le-Grand :

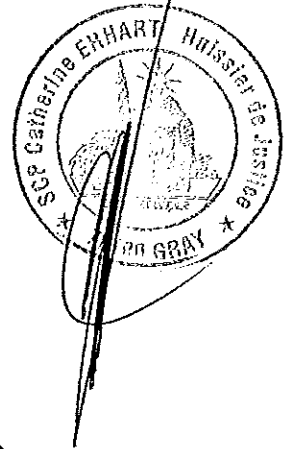
- vendredi 27 janvier 2017 de 15h00 à 18h00
- mercredi 1^{er} février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 9 février 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 18 février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 23 février 2017 de 16h00 à 19h00
- lundi 27 février 2017 de 16h00 à 19h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture – bureau du cadre de vie et de l'emploi – ainsi qu'à la mairie de Percey-le-Grand pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou de refus, qui résultera de la procédure, est la préfète.



-1-



-2-

Mes constatations étant terminées, je me suis retirée.

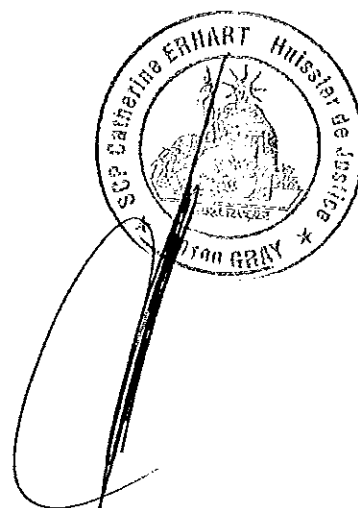
DONT ACTE

Et j'ai de ce qui précède, dressé le présent procès-verbal de constat, auquel j'annexe 2 photographies prises par moi, pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

COUT : CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET 09 CTS

PV (article 16-2) + 2 photographies (Article 18-1)	120,00 <u>7,67</u>
TOTAL H.T	127,67
TVA 20%	25,53
TAXE C.G.I.	14,89
TOTAL T.T.C	168,09





SCP Catherine ERHART
HUISSIER DE JUSTICE
8 RUE VICTOR HUGO
70100 GRAY

EXPÉDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT

ET LE MERCREDI ONZE JANVIER à 14 H 20

A LA DEMANDE DE :

La **Société INTERVENT**, SAS, dont le siège est 3 Boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe 183 – 68100 MULHOUSE, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié es-qualité audit siège.

LEQUEL M'A EXPOSÉ PRÉALABLEMENT AUX PRÉSENTES :

Par l'intermédiaire de Monsieur David HAURIT, Responsable de Projets.

- Qu'il me requérait, afin de constater le premier panneau d'affichage à la sortie de 70600 PERCEY LE GRAND, concernant l'enquête publique pour le projet éolien de PERCEY LE GRAND, et de dresser toutes constatations utiles, destinées à préserver les droits de la **SAS INTERVENT**.

DÉFÉRANT A CETTE RÉQUISITION :

Je soussignée, Catherine ERHART, Huissier de Justice à la résidence de GRAY, 8 rue Victor HUGO,

Me suis rendue ce jour, à 70600 PERCEY LE GRAND sur la D 288, et là étant, j'ai procédé aux constatations ci-après énoncées :

Je constate que le panneau du premier affichage se trouve à la sortie de PERCEY LE GRAND en direction de LEFFOND.

Coordonnées GPS :
E 005° 23'38.0
N 47° 37'00.0

Il est lisible et visible depuis la voie publique.

Le panneau est situé en bordure de la voie publique, bien à la vue des tiers.

Le plan et l'Avis d'enquête publique sont affichés sur le même panneau.

Je constate que les dimensions de l'affiche de l'enquête publique sont 1,20 / 0,80.

L'intégralité du texte de l'**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** est joint au présent acte.

L'affiche comporte le titre « **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** », en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune (cf les photos).

PRÉFETE DE LA HAUTE-SAÔNE

• AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

- **Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire**
- **de la Commune de Percey-le-Grand, présentée par la SAS SEPE ORCHIS**

Par arrêté n° 70-2016-12-16-006 du 16 décembre 2016 de la préfète de la Haute-Saône, une enquête publique est ouverte pendant une durée de 32 jours du **27 janvier 2017 au 27 février 2017 inclus** en mairie de Percey-le-Grand, siège de l'enquête, sur la demande présentée par la SAS SEPE ORCHIS, dont le siège social est situé 3 boulevard de l'Europe « C Tour de l'Europe » C 68100 Mulhouse, qui sollicite d'autorisation unique d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un parc éolien de 10 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de commune de Percey-le-Grand.

L'activité projetée est classée au regard de la nomenclature des installations classées sous la rubrique n° 2980-1.

Les communes de Champlitte en Haute-Saône, Coublanc, Cusey, Dommarien, Chassigny, Choilley-Dardenay, Maâtz, Isomes et le Montsaigeonnais en Haute-Marne et Chaume-et- Courchamp, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Orain, Saint-Maurice-sur Vingeanne et Sacquenay en Côte d'Or sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ont une partie de leur territoire située dans un rayon de six kilomètres autour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploitation figurent dans le dossier établi par le pétitionnaire conformément au décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation unique présenté par la SAS SEPE ORCHIS comportant une étude d'impact, une étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale est déposé en mairie de Percey-le-Grand pendant toute la durée de l'enquête, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissariat enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Percey-le-Grand « C rue la Quetenne » C 70600 Percey-le-Grand).

Le présent avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône à l'adresse suivante : www.haute-saone.gouv.fr (Politiques publiques – Environnement – Information et Consultation du public – Enquêtes publiques « C Eoliennes »).

Les informations pourront être demandées auprès de la SAS SEPE ORCHIS – M. Fabrice GOURAT, gérant ou de la préfète – bureau du cadre de vie et de l'emploi. Toute personne, peut, sur la demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète.

Ont été désignés, par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête.

Président :

M. Eric KELLER, ingénieur conseil.

Membres titulaires :

M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE, ingénieur en retraite.

M. André BONNEFOY, géomètre du cadastre en retraite.

M.

Membre suppléant :

M. Richard ARGEO, directeur commercial en retraite.

En cas d'empêchement de M. Eric KELLER, la présidence de la commission assurée par M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le président ou un membre de la commission recevra en personne les observations du public à la mairie de Percey-le-Grand :

- vendredi 27 janvier 2017 de 15h00 à 18h00
- mercredi 1^{er} février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 9 février 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 18 février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 23 février 2017 de 16h00 à 19h00
- lundi 27 février 2017 de 16h00 à 19h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture – bureau du cadre de vie et de l'emploi – ainsi qu'à la mairie de Percey-le-Grand pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou de refus, qui résultera de la procédure, est la préfète.



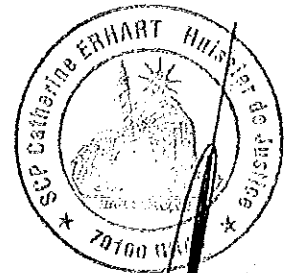
-1-

1^{er} affichage à la sortie de PERCEY LE GRAND en direction de LEFFOND

Coordonnées GPS

E 005° 23' 38.0

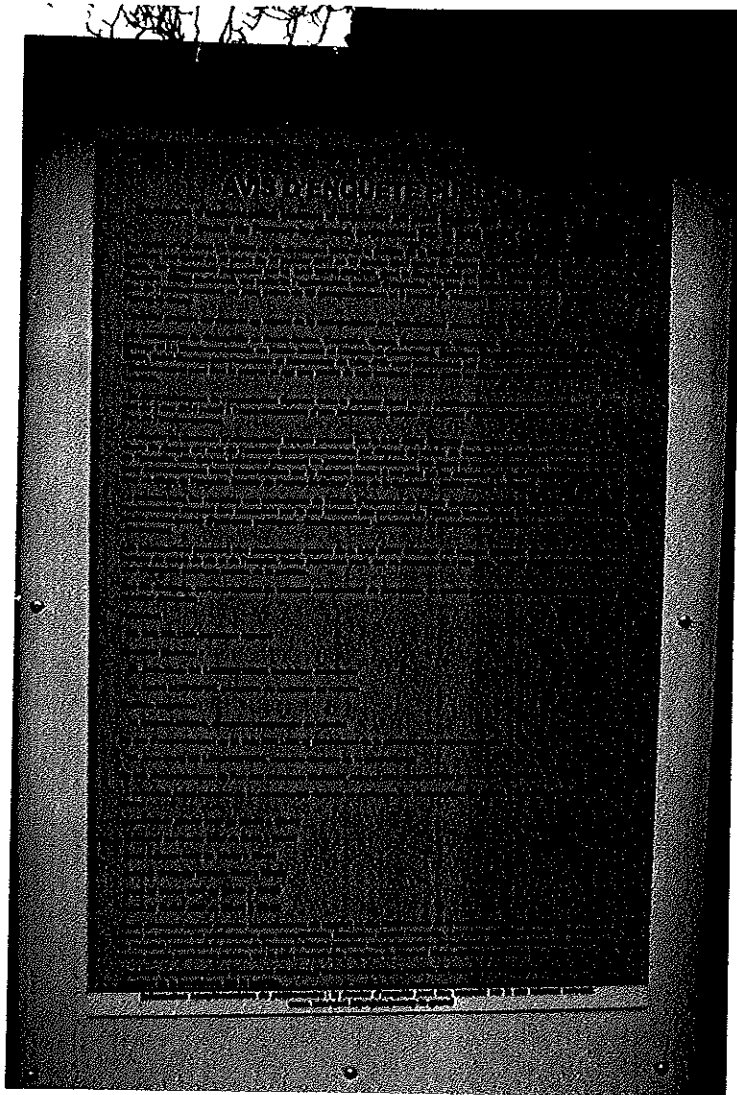
N 47 ° 37' 00.0



-2-

Le panneau est bien visible en bordure de la voie publique à la vue des tiers





-3-

Vue du panneau

Dimensions 1,20 / 0,80

Mes constatations étant terminées, je me suis retirée.

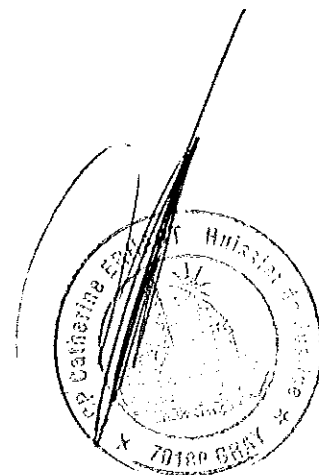
DONT ACTE

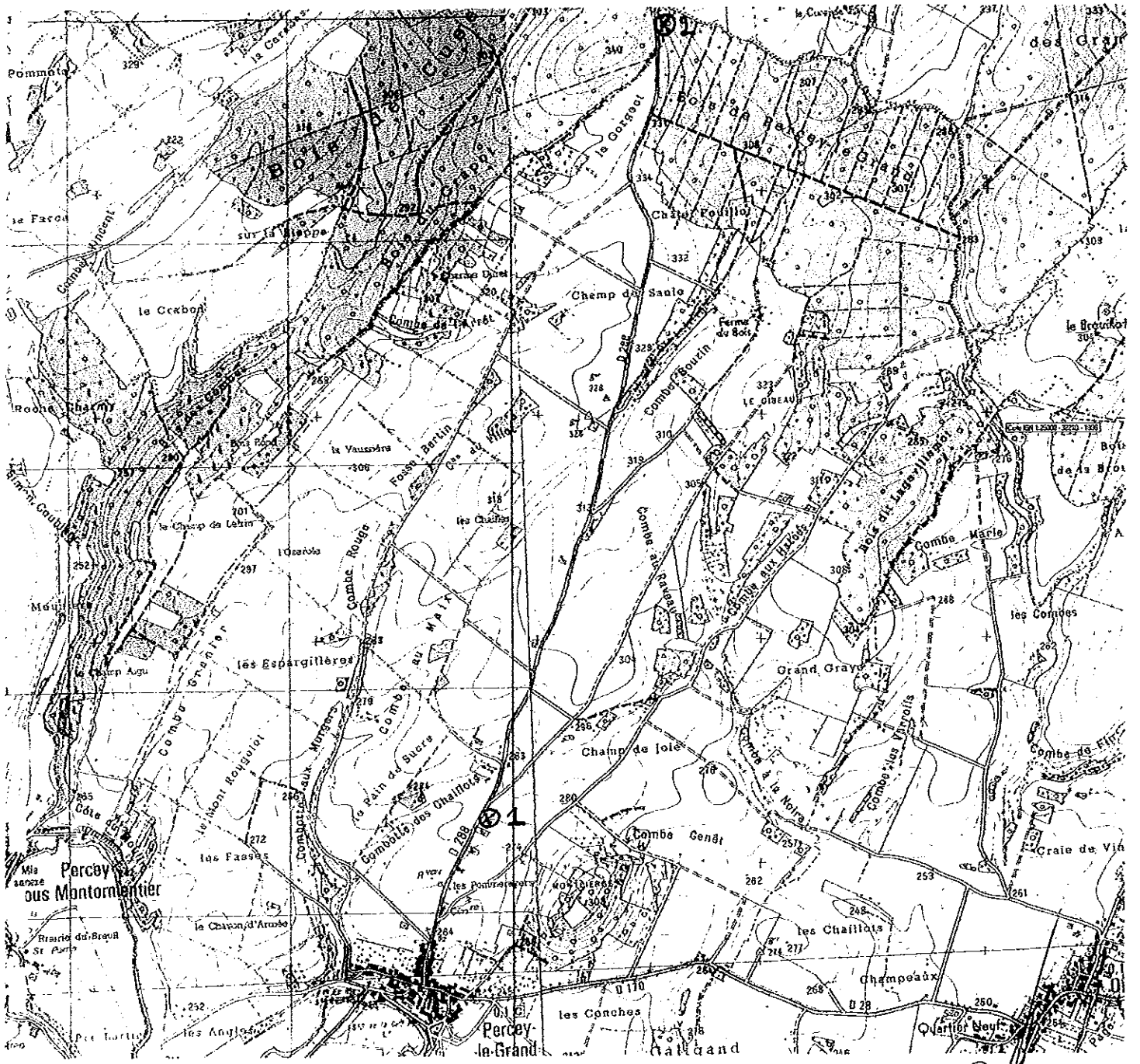
Et j'ai de ce qui précède, dressé le présent procès-verbal de constat, auquel j'annexe 3 photographies prises par moi, auquel j'annexe le plan de situation des lieux, pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

COUT : CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET 09 CTS

PV (article 16-2) + 3 photographies	120,00
(Article 18-1)	7,67
TOTAL H.T	127,67
TVA 20%	25,53
TAXE C.G.I.	14,89
TOTAL T.T.C	168,09

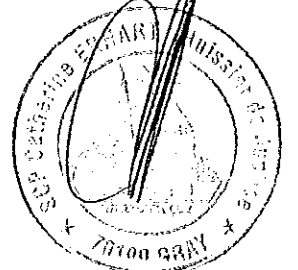




Coordonnées GPS :

① E 005° 23' 38.0
N 47° 37' 00.0

② E 005° 24' 20.7
N 47° 38' 52.0



SCP Catherine ERHART
HUISSIER DE JUSTICE
8 RUE VICTOR HUGO
70100 GRAY

EXPÉDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT

ET LE MERCREDI ONZE JANVIER à 14 H 30

A LA DEMANDE DE :

La Société **INTERVENT**, SAS, dont le siège est 3 Boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe 183 – 68100 MULHOUSE, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié es-qualité audit siège.

LEQUEL M'A EXPOSÉ PRÉALABLEMENT AUX PRÉSENTES :

Par l'intermédiaire de Monsieur David HAURIT, Responsable de Projets.

- Qu'il me requérait, afin de constater le deuxième panneau d'affichage à la sortie de 70600 PERCEY LE GRAND en direction de LEFFOND, concernant l'enquête publique pour le projet éolien de PERCEY LE GRAND, et de dresser toutes constatations utiles, destinées à préserver les droits de la **SAS INTERVENT**.

DÉFÉRANT A CETTE RÉQUISITION :

Je soussignée, Catherine ERHART, Huissier de Justice à la résidence de GRAY, 8 rue Victor HUGO,

Me suis rendue ce jour, à 70600 PERCEY LE GRAND sur la D 288, et là étant, j'ai procédé aux constatations ci-après énoncées :

Je constate que le panneau du deuxième panneau d'affichage se trouve à la sortie de PERCEY LE GRAND en direction de LEFFOND.

Coordonnées GPS :
E 005° 24' 20.7
N 47° 38' 52.0

Le panneau est situé en bordure de la voie publique, bien à la vue des tiers.

Il est lisible et visible depuis la voie publique.

Le plan et l'Avis d'enquête publique sont affichés sur le même panneau.

Je constate que l'affiche de l'enquête publique fait 1,20 / 0,80.

L'intégralité du texte de l'**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** est joint au présent acte.

L'affiche comporte le titre « **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** », en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune (cf les photos).

PRÉFETE DE LA HAUTE-SAÔNE

• **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

- **Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire**
- **de la Commune de Percey-le-Grand, présentée par la SAS SEPE ORCHIS**

Par arrêté n° 70-2016-12-16-006 du 16 décembre 2016 de la préfète de la Haute-Saône, une enquête publique est ouverte pendant une durée de 32 jours du **27 janvier 2017 au 27 février 2017 inclus** en mairie de Percey-le-Grand, siège de l'enquête, sur la demande présentée par la SAS SEPE ORCHIS, dont le siège social est situé 3 boulevard de l'Europe « C Tour de l'Europe » C 68100 Mulhouse, qui sollicite d'autorisation unique d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un parc éolien de 10 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de commune de Percey-le-Grand.

L'activité projetée est classée au regard de la nomenclature des installations classées sous la rubrique n° 2980-1.

Les communes de Champlitte en Haute-Saône, Coublanc, Cusey, Dommarien, Chassigny, Choilley-Dardenay, Maâtz, Isomes et le Montsaugeonnais en Haute-Marne et Chaume-et- Courchamp, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Orain, Saint-Maurice-sur Vingeanne et Sacquenay en Côte d'Or sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ont une partie de leur territoire située dans un rayon de six kilomètres autour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploitation figurent dans le dossier établi par le pétitionnaire conformément au décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation unique présenté par la SAS SEPE ORCHIS comportant une étude d'impact, une étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale est déposé en mairie de Percey-le-Grand pendant toute la durée de l'enquête, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissariat enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Percey-le-Grand « C rue la Quetenne » C 70600 Percey-le-Grand).

Le présent avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône à l'adresse suivante : www.haute-saone.gouv.fr (Politiques publiques – Environnement – Information et Consultation du publique – Enquêtes publiques « C Eoliennes »).

Les informations pourront être demandées auprès de la SAS SEPE ORCHIS – M. Fabrice GOURAT, gérant ou de la préfète – bureau du cadre de vie et de l'emploi. Toute personne, peut, sur la demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète.

Ont été désignés, par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête.

Président :

M. Eric KELLER, ingénieur conseil.

Membres titulaires :

M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE, ingénieur en retraite.

M. André BONNEFOY, géomètre du cadastre en retraite.

M.

Membre suppléant :

M. Richard ARGEO, directeur commercial en retraite.

En cas d'empêchement de M. Eric KELLER, la présidence de la commission assurée par

M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE, membre titulaire de la commission.

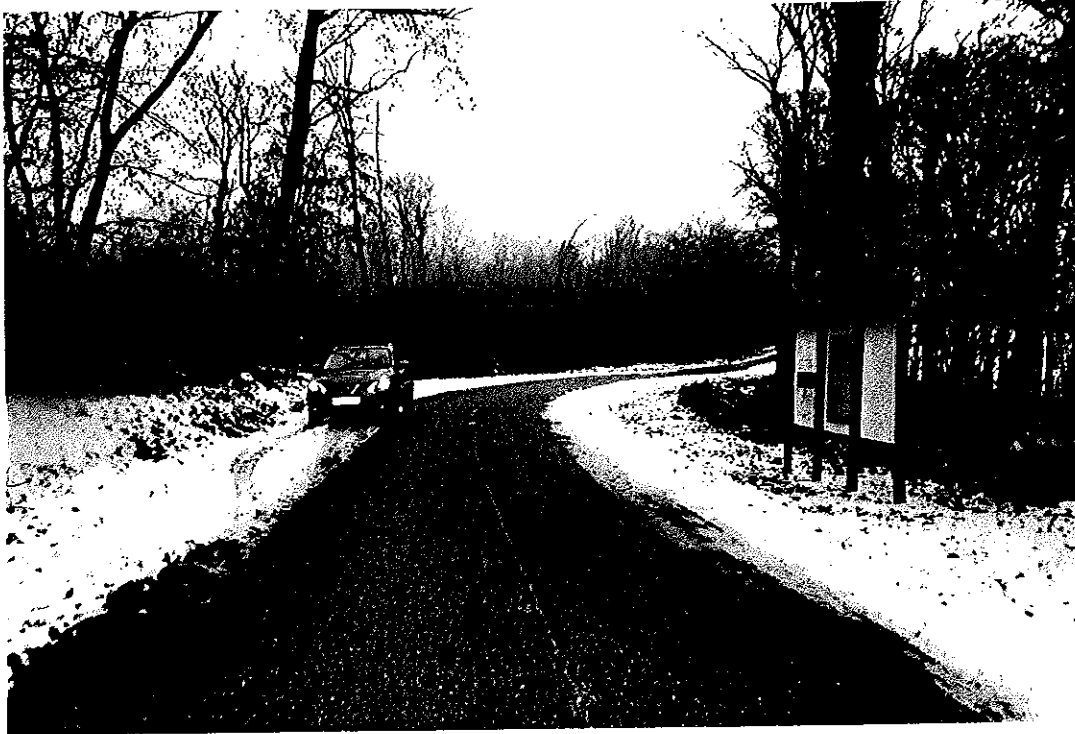
En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le président ou un membre de la commission recevra en personne les observations du public à la mairie de Percey-le-Grand :

- vendredi 27 janvier 2017 de 15h00 à 18h00
- mercredi 1^{er} février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 9 février 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 18 février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 23 février 2017 de 16h00 à 19h00
- lundi 27 février 2017 de 16h00 à 19h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture – bureau du cadre de vie et de l'emploi – ainsi qu'à la mairie de Percey-le-Grand pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou de refus, qui résultera de la procédure, est la préfète.



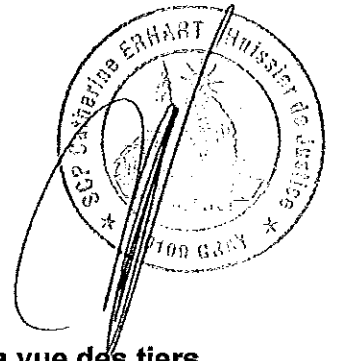
-1-

2^{ème} affichage en direction de LEFFOND

Coordonnées GPS

E 005° 24' 20.7

N 47 ° 38' 52.0



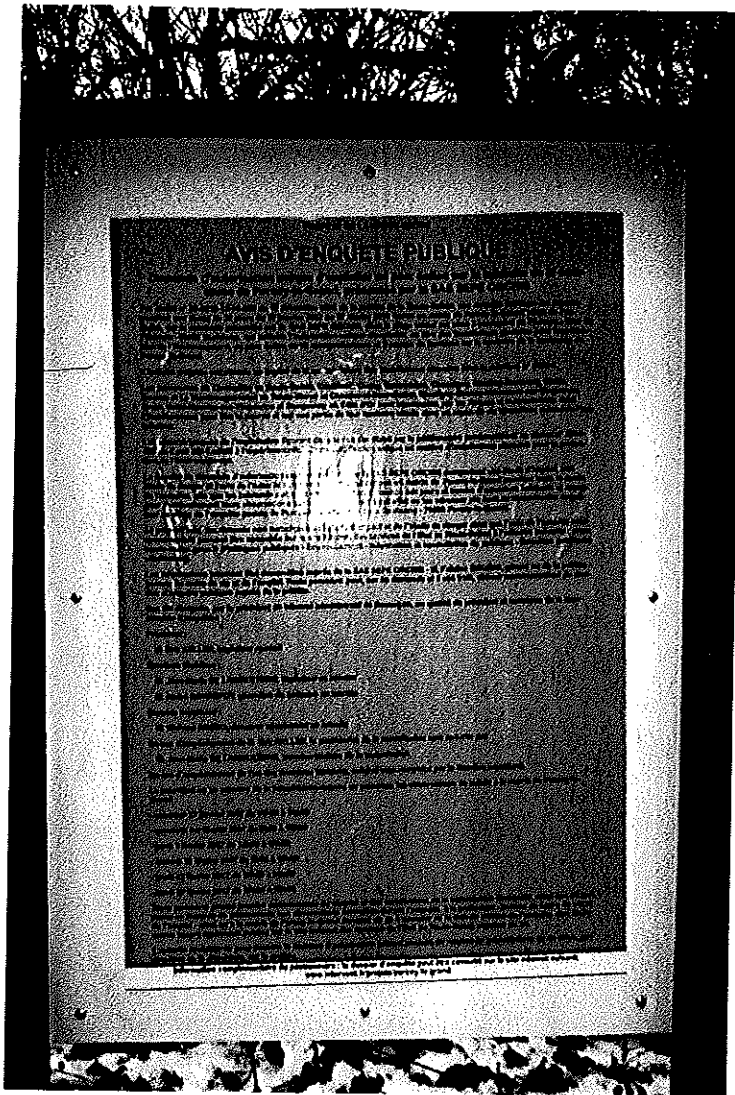
-2-

Le panneau est bien visible en bordure de la voie publique à la vue des tiers



Vue du panneau

Dimensions 1,20 / 0,80



Mes constatations étant terminées, je me suis retirée.

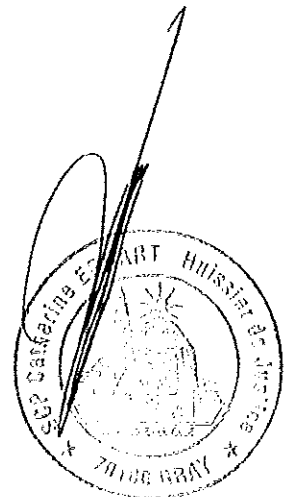
DONT ACTE

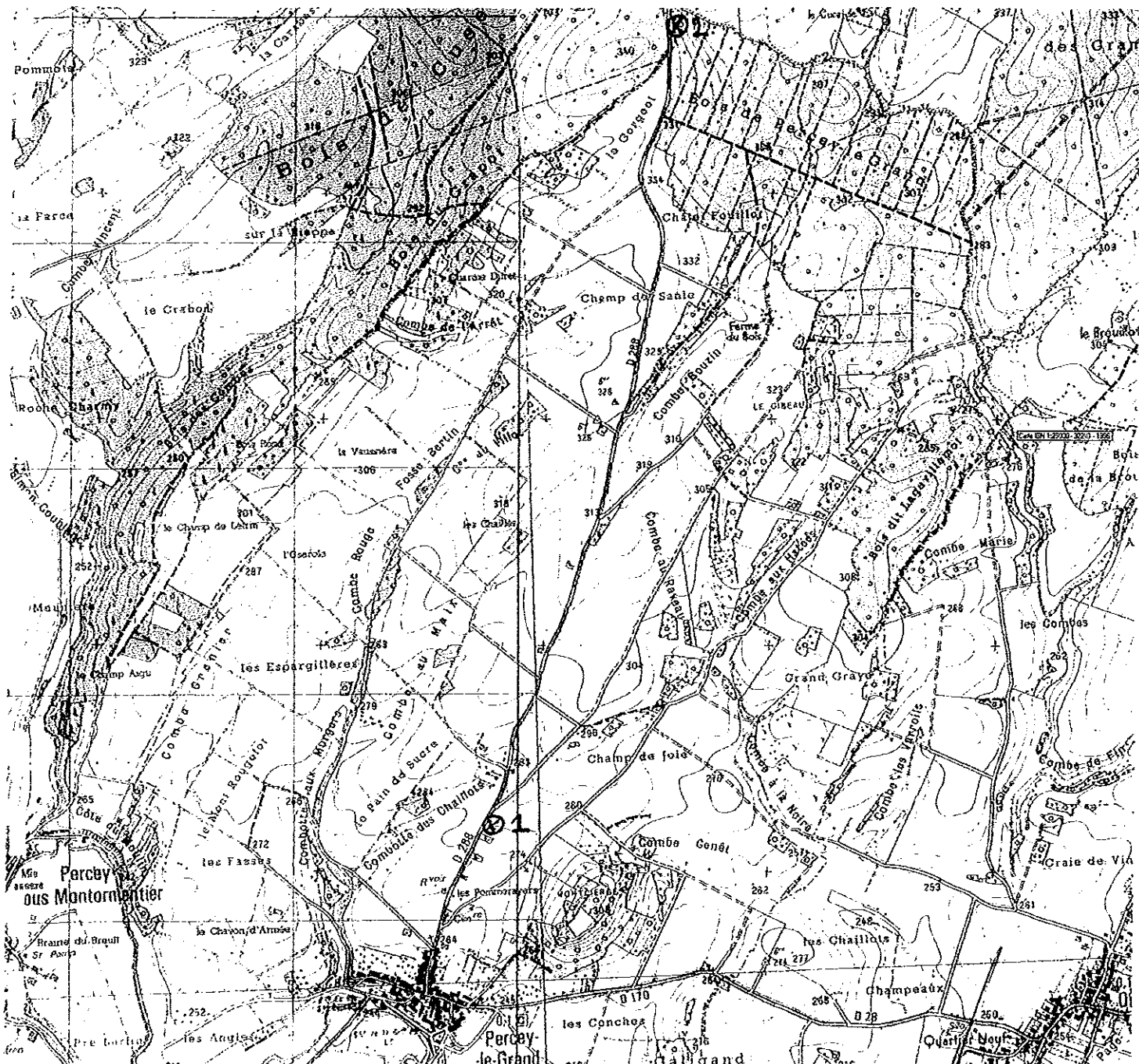
Et j'ai de ce qui précède, dressé le présent procès-verbal de constat, auquel j'annexe 3 photographies prises par moi, auquel j'annexe le plan de situation des lieux, pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

COUT : CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET 09 CTS

PV (article 16-2) + 3 photographies	120,00
(Article 18-1)	7,67
TOTAL H.T	127,67
TVA 20%	25,53
TAXE C.G.I.	14,89
TOTAL T.T.C	168,09

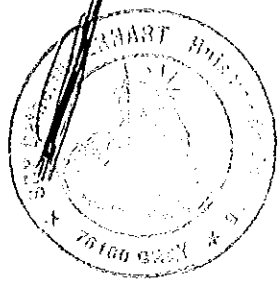




Coordonnées GPS :

① E 005° 23' 38.0
N 47° 37' 00.0

② E 005° 24' 20.7
N 47° 38' 52.0



SCP Catherine ERHART
HUISSIER DE JUSTICE
8 RUE VICTOR HUGO
70100 GRAY

EXPÉDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT

ET LE VENDREDI VINGT SEPT JANVIER à 16 H 59

A LA DEMANDE DE :

La Société **INTERVENT**, SAS, dont le siège est 3 Boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe 183 – 68100 MULHOUSE, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié es-qualité audit siège.

LEQUEL M'A EXPOSÉ PRÉALABLEMENT AUX PRÉSENTES :

Par l'intermédiaire de Monsieur David HAURIT, Responsable de Projets.

- Que l'Enquête Publique – demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la Commune de PERCEY LE GRAND, présentée par la SAS SEPE ORCHIS a été ouverte ce jour.
- Qu'il me requérait afin de constater que l'**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** est bien affichée sur le panneau situé à la sortie de PERCEY LE GRAND, coordonnées GPS : E 005° 23'38.00 – N° 47° 37'00.0, lisible depuis la voie publique bitumée et bien à la vue des tiers, et de dresser toutes constatations utiles, destinées à préserver les droits de la **SAS INTERVENT**.

DÉFÉRANT A CETTE RÉQUISITION :

Je soussignée, Catherine ERHART, Huissier de Justice à la résidence de GRAY, 8 rue Victor HUGO,

Me suis rendue ce jour, à 70600 PERCEY LE GRAND sur la D 288, et là étant, j'ai procédé aux constatations ci-après énoncées :

Je constate que le panneau du premier affichage se trouve à la sortie de PERCEY LE GRAND en direction de LEFFOND.

Coordonnées GPS :
E 005° 23'38.0
N 47° 37'00.0

Il est lisible et visible depuis la voie publique.

Le panneau est situé en bordure de la voie publique, bien à la vue des tiers.

Le plan et l'Avis d'enquête publique sont affichés sur le même panneau.

Je constate que les dimensions de l'affiche de l'enquête publique sont 1,20 / 0,80.

L'intégralité du texte de l'**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** est joint au présent acte.

L'affiche comporte le titre « **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** », en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune (cf les photos).

PRÉFETE DE LA HAUTE-SAÔNE

• **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

- **Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire**
- **de la Commune de Percey-le-Grand, présentée par la SAS SEPE ORCHIS**

Par arrêté n° 70-2016-12-16-006 du 16 décembre 2016 de la préfète de la Haute-Saône, une enquête publique est ouverte pendant une durée de 32 jours du **27 janvier 2017 au 27 février 2017 inclus** en mairie de Percey-le-Grand, siège de l'enquête, sur la demande présentée par la SAS SEPE ORCHIS, dont le siège social est situé 3 boulevard de l'Europe « C Tour de l'Europe » C 68100 Mulhouse, qui sollicite d'autorisation unique d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un parc éolien de 10 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de commune de Percey-le-Grand.

L'activité projetée est classée au regard de la nomenclature des installations classées sous la rubrique n° 2980-1.

Les communes de Champlitte en Haute-Saône, Coublanc, Cusey, Dommarien, Chassigny, Choilly-Dardenay, Maâtz, Isomes et le Montsaigeonnais en Haute-Marne et Chaume-et- Courchamp, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Orain, Saint-Maurice-sur Vingeanne et Sacquenay en Côte d'Or sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ont une partie de leur territoire située dans un rayon de six kilomètres autour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploitation figurent dans le dossier établi par le pétitionnaire conformément au décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation unique présenté par la SAS SEPE ORCHIS comportant une étude d'impact, une étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale est déposé en mairie de Percey-le-Grand pendant toute la durée de l'enquête, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissariat enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Percey-le-Grand « C rue la Quettenne » C 70600 Percey-le-Grand).

Le présent avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône à l'adresse suivante : www.haute-saone.gouv.fr (Politiques publiques – Environnement – Information et Consultation du public – Enquêtes publiques « C Eoliennes).

Les informations pourront être demandées auprès de la SAS SEPE ORCHIS – M. Fabrice GOURAT, gérant ou de la préfète – bureau du cadre de vie et de l'emploi. Toute personne, peut, sur la demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète.

Ont été désignés, par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête.

Président :

M. Eric KELLER, ingénieur conseil.

Membres titulaires :

M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE, ingénieur en retraite.

M. André BONNEFOY, géomètre du cadastre en retraite.

M.

Membre suppléant :

M. Richard ARGEO, directeur commercial en retraite.

En cas d'empêchement de M. Eric KELLER, la présidence de la commission assurée par M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le président ou un membre de la commission recevra en personne les observations du public à la mairie de Percey-le-Grand :

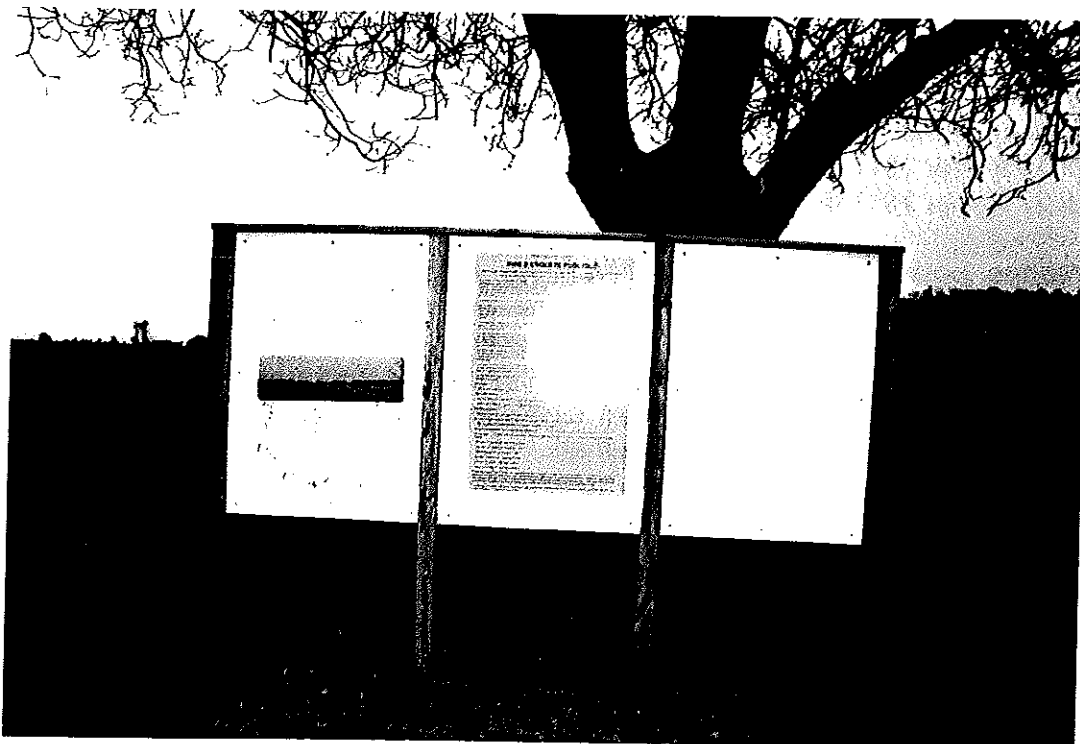
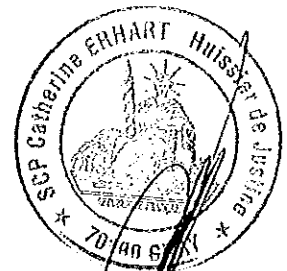
- vendredi 27 janvier 2017 de 15h00 à 18h00
- mercredi 1^{er} février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 9 février 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 18 février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 23 février 2017 de 16h00 à 19h00
- lundi 27 février 2017 de 16h00 à 19h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture – bureau du cadre de vie et de l'emploi – ainsi qu'à la mairie de Percey-le-Grand pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pendant un an.

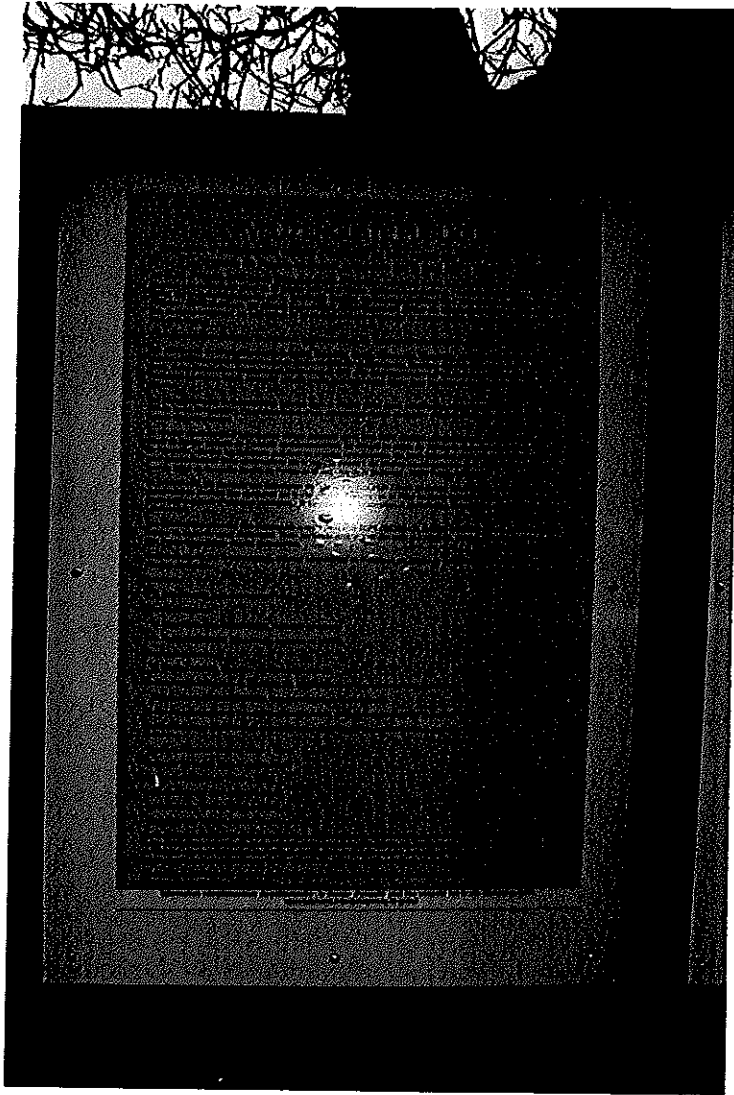
L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou de refus, qui résultera de la procédure, est la préfète.



-1-



-2-



-3-

Vue du panneau

Dimensions 1,20 / 0,80

Mes constatations étant terminées, je me suis retirée.

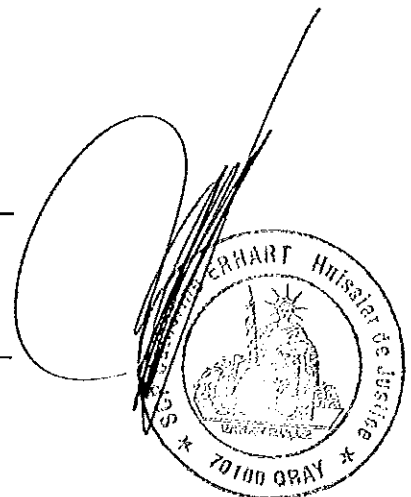
DONT ACTE

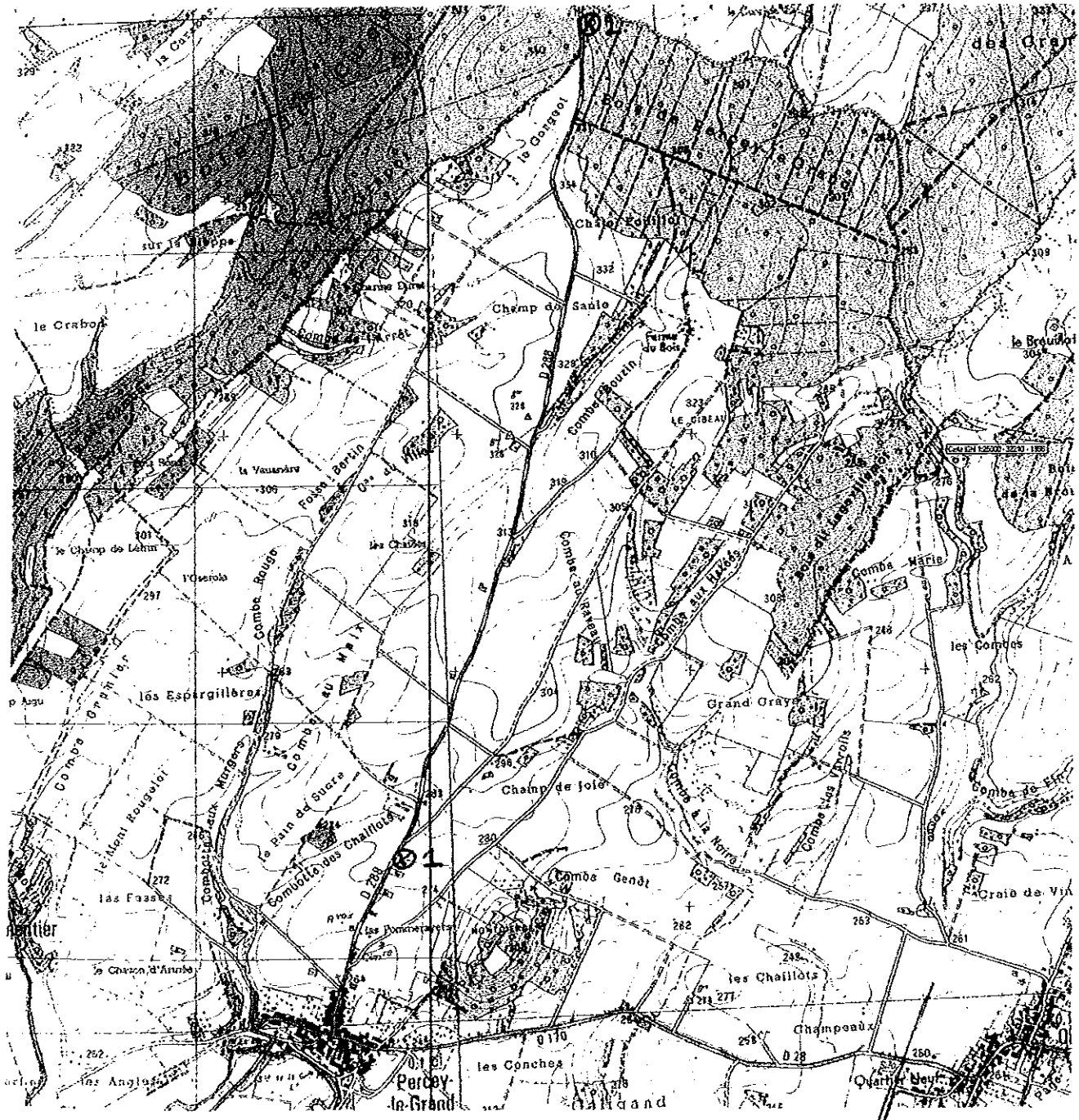
Et j'ai de ce qui précède, dressé le présent procès-verbal de constat, auquel j'annexe 3 photographies prises par moi, auquel j'annexe le plan de situation des lieux, pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

COÛT : CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET 09 CTS

PV (article 16-2) + 3 photographies (Article 18-1)	120,00 7,67
TOTAL H.T	127,67
TVA 20%	25,53
TAXE C.G.I.	14,89
TOTAL T.T.C	168,09

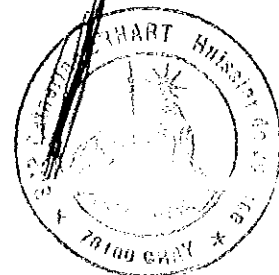




Coordonnées GPS :

① E 005° 23' 38.0
N 47° 37' 00.0

② E 005° 24' 20.7
N 47° 38' 52.0



SCP Catherine ERHART
HUISSIER DE JUSTICE
8 RUE VICTOR HUGO
70100 GRAY

EXPÉDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT

ET LE VENDREDI VINGT SEPT JANVIER à 17 H 05

A LA DEMANDE DE :

La Société INTERVENT, SAS, dont le siège est 3 Boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe 183 – 68100 MULHOUSE, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié es-qualité audit siège.

LEQUEL M'A EXPOSÉ PRÉALABLEMENT AUX PRÉSENTES :

Par l'intermédiaire de Monsieur David HAURIT, Responsable de Projets.

- Que l'Enquête Publique – demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la Commune de PERCEY LE GRAND, présentée par la SAS SEPE ORCHIS a été ouverte ce jour.
- Qu'il me requérait afin de constater que l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est bien affichée sur le panneau situé à la sortie de PERCEY LE GRAND, coordonnées GPS : E 005° 24'20.7 – N° 47° 38'52.0, lisible depuis la voie publique bitumée et bien à la vue des tiers, et de dresser toutes constatations utiles, destinées à préserver les droits de la SAS INTERVENT.

DÉFÉRANT A CETTE RÉQUISITION :

Je soussignée, Catherine ERHART, Huissier de Justice à la résidence de GRAY, 8 rue Victor HUGO,

Me suis rendue ce jour, à 70600 PERCEY LE GRAND sur la D 288, et là étant, j'ai procédé aux constatations ci-après énoncées :

Je constate que le panneau du deuxième panneau d'affichage se trouve à la sortie de PERCEY LE GRAND en direction de LEFFOND.

Coordonnées GPS :
E 005° 24' 20.7
N 47° 38' 52.0

Le panneau est situé en bordure de la voie publique, bien à la vue des tiers.

Il est lisible et visible depuis la voie publique.

Le plan et l'Avis d'enquête publique sont affichés sur le même panneau.
Je constate que l'affiche de l'enquête publique fait 1,20 / 0,80.

L'intégralité du texte de l'**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** est joint au présent acte.

L'affiche comporte le titre « **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** », en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune (cf les photos).

PRÉFETE DE LA HAUTE-SAÔNE

• **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

- **Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire**
- **de la Commune de Percey-le-Grand, présentée par la SAS SEPE ORCHIS**

Par arrêté n° 70-2016-12-16-006 du 16 décembre 2016 de la préfète de la Haute-Saône, une enquête publique est ouverte pendant une durée de 32 jours du **27 janvier 2017 au 27 février 2017 inclus** en mairie de Percey-le-Grand, siège de l'enquête, sur la demande présentée par la SAS SEPE ORCHIS, dont le siège social est situé 3 boulevard de l'Europe « C Tour de l'Europe » C 68100 Mulhouse, qui sollicite d'autorisation unique d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un parc éolien de 10 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de commune de Percey-le-Grand.

L'activité projetée est classée au regard de la nomenclature des installations classées sous la rubrique n° 2980-1.

Les communes de Champlitte en Haute-Saône, Coublanc, Cusey, Dommarien, Chassigny, Choilley-Dardenay, Maâtz, Isomes et le Montsaigeonnais en Haute-Marne et Chaume-et- Courchamp, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Orain, Saint-Maurice-sur Vingeanne et Sacquenay en Côte d'Or sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ont une partie de leur territoire située dans un rayon de six kilomètres autour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploitation figurent dans le dossier établi par le pétitionnaire conformément au décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation unique présenté par la SAS SEPE ORCHIS comportant une étude d'impact, une étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale est déposé en mairie de Percey-le-Grand pendant toute la durée de l'enquête, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissariat enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Percey-le-Grand « C rue la Quetenne » C 70600 Percey-le-Grand).

Le présent avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône à l'adresse suivante : www.haute-saone.gouv.fr (Politiques publiques – Environnement – Information et Consultation du publique – Enquêtes publiques « C Eoliennes »).

Les informations pourront être demandées auprès de la SAS SEPE ORCHIS – M. Fabrice GOURAT, gérant ou de la préfète – bureau du cadre de vie et de l'emploi. Toute personne, peut, sur la demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète.

Ont été désignés, par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête.

Président :

M. Eric KELLER, ingénieur conseil.

Membres titulaires :

M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE, ingénieur en retraite.

M. André BONNEFOY, géomètre du cadastre en retraite.

M.

Membre suppléant :

M. Richard ARGEO, directeur commercial en retraite.

En cas d'empêchement de M. Eric KELLER, la présidence de la commission assurée par

M. Jean-Marie DE LAMBERTERIE, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le président ou un membre de la commission recevra en personne les observations du public à la mairie de Percey-le-Grand :

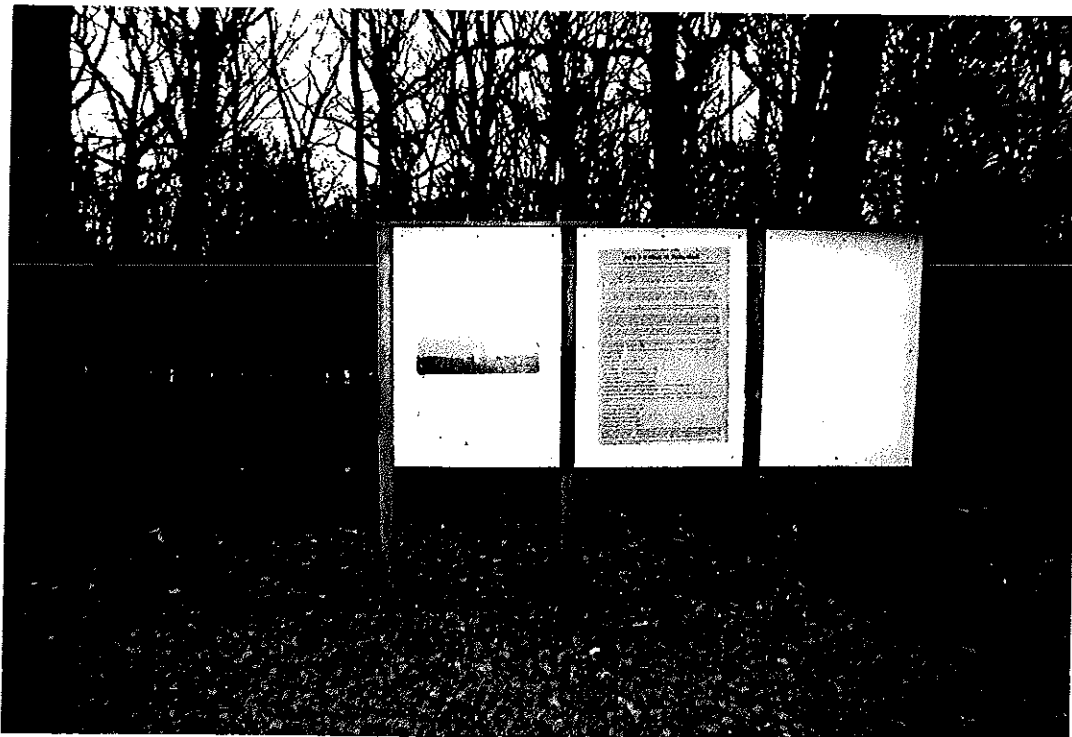
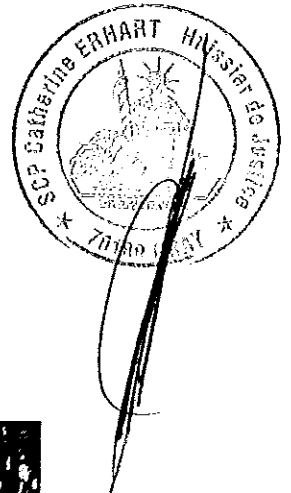
- vendredi 27 janvier 2017 de 15h00 à 18h00
- mercredi 1^{er} février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 9 février 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 18 février 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 23 février 2017 de 16h00 à 19h00
- lundi 27 février 2017 de 16h00 à 19h00

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture – bureau du cadre de vie et de l'emploi – ainsi qu'à la mairie de Percey-le-Grand pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pendant un an.

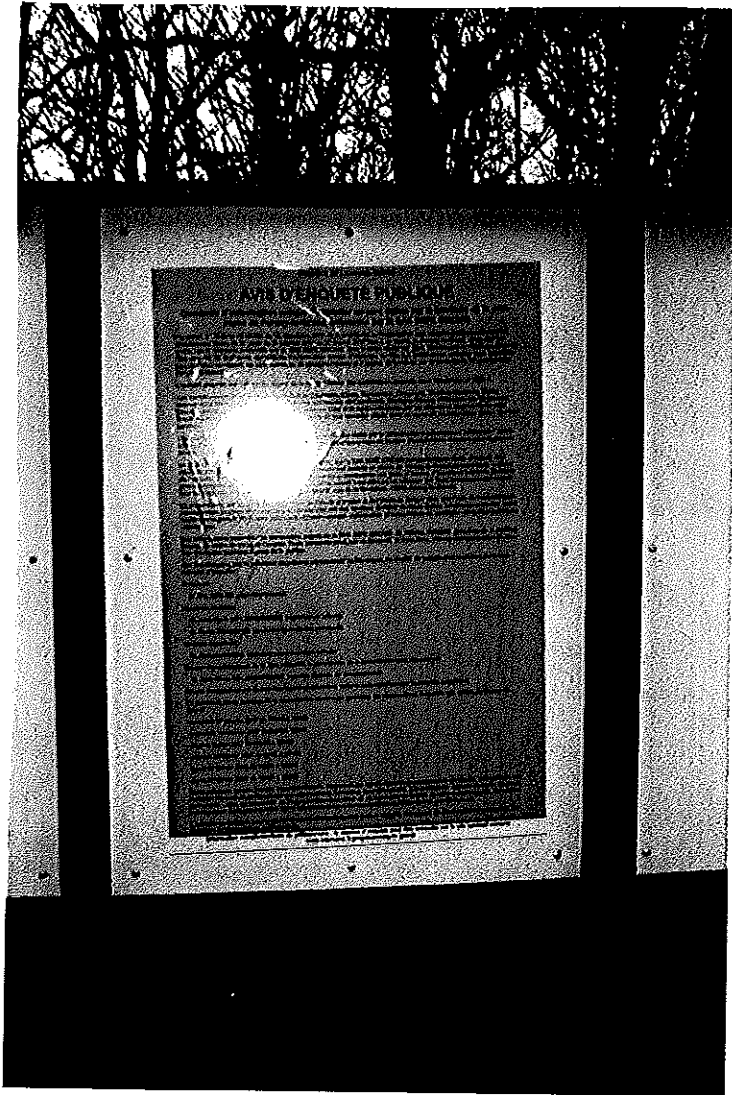
L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou de refus, qui résultera de la procédure, est la préfète.



-1-



-2-



-3-

Vue du panneau

Dimensions 1,20 / 0,80

Mes constatations étant terminées, je me suis retirée.

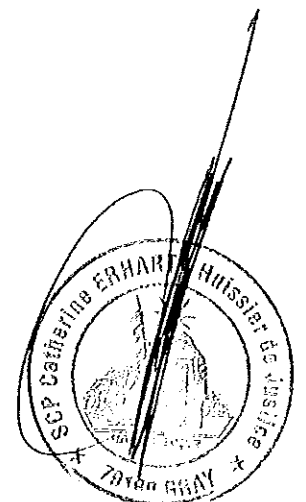
DONT ACTE

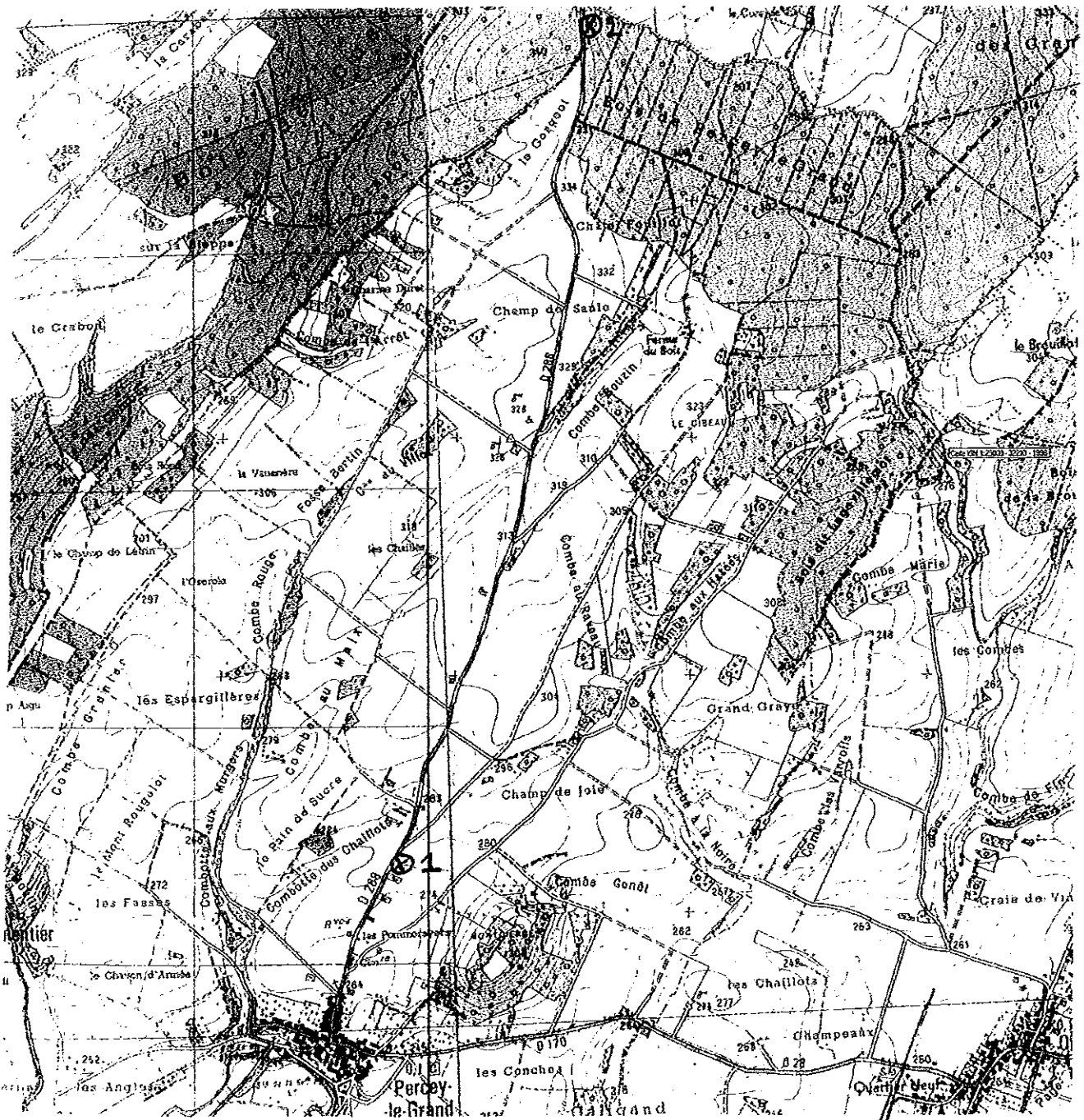
Et j'ai de ce qui précède, dressé le présent procès-verbal de constat, auquel j'annexe 3 photographies prises par moi, auquel j'annexe le plan de situation des lieux, pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

COUT : CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET 09 CTS

PV (article 16-2) + 3 photographies (Article 18-1)	120,00 7,67
TOTAL H.T	127,67
TVA 20%	25,53
TAXE C.G.I.	14,89
TOTAL T.T.C	168,09





Coordonnées GPS :

① E 005° 23' 38.0
N 47° 37' 00.0

② E 005° 24' 29.7
N 47° 38' 52.0

